

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique du mardi 28 janvier 2020
à 18 h 00

*Chorum Alain Gilles - Halle Vacheresse
Rue des Vernes à Roanne*

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le **28 janvier, à 18 h 00**, le conseil communautaire s'est réuni à la Halle Vacheresse, Chorum Alain Gilles — Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le 22 janvier 2020, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président

Etaient présents :

Christine Aranéo, Marcel Augier, René-André Barret, Dominique Belot (*Suppléante Christian Laurent*), Marie-France Beroud, Isabelle Berthelot, Dominique Billard, Jean-Yves Boire, Romain Bost, Raymonde Brette, Catherine Brun, Dominique Bruyère, Marie-France Catheland, François Chaize, Jean-Luc Chervin, Pierre Coissard, Sandrine Colombat, Aimé Combaret, Jean-Jacques Couturier, Jean-Louis Desbenoit, Pierre Devedeux, Marie-Thérèse Diat, David Dozance, Georges Dru, Brigitte Dumoulin, Brigitte Durantet, Marie-Pierre Fayolle (*Suppléante Bernard Thivend*), Bernard Gabert, Michel Gay, Patricia Goutorbe (*Suppléante Yves Rimoux*), Monique Guillermin (*arrivée en cours de séance*), Philippe Jailler, Jean-Jacques Ladet, Jean-Louis Lagarde, Fabien Lambert (*arrivé en cours de séance*), Andrée Larmignat, Sébastien Lassaigue, Christelle Lattat, Maryvonne Loughraïeb, Gilbert Magnaud, Jacqueline Marquis-Delorme, Farid Medjani, Eric Michaud, Roland Mignard, Denise Millon (*Suppléante Christian Dupuis*), Véronique Mouiller, Danielle Navarro (*arrivée en cours de séance*), Yves Nicolin, Paul Paput, Gilles Passot, Daniel Perez, Philippe Perron, Jade Petit, Anne Pilato, Didier Prunet, Jean-Luc Reynaud, Clotilde Robin, Martine Roffat, Alain Rossetti, Sophie Rotkopf, Bernard Sainrat, Martine Schmück, Jean Smith, Jacques Thirouin, Simone Trambouze, Gilbert Varrenne, Norbert Vialle, Pascale Vialle Dutel.

Etaient absents :

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Jean-Jacques Banchet			Dominique Billard
Alain Bardet	X		
Jean-Paul Berger	X		
Aurélie Bonnefond			François Chaize
Guy Constant	X		
Catherine Dufossé			Romain Bost
Daniel Dumas			Clotilde Robin
Christian Dupuis		Denise Millon	
Daniel Fréchet	X		
Robert Godot	X		
Monique Guillermin <i>(arrivée en cours de séance)</i>	X		
Fabien Lambert <i>(arrivé en cours de séance)</i>			Jade Petit
Christian Laurent		Dominique Belot	
Lucien Murzi			Roland Mignard
Danielle Navarro <i>(arrivée en cours de séance)</i>	X		
Nabih Nejjar			Eric Michaud
Estelle Perrier	X		
Stéphane Raphaël			Yves Nicolin
Marie-Hélène Riamon			Paul Paput
Yves Rimoux		Patricia Goutorbe	
Anne-Charlotte Thinar			Simone Trambouze
Bernard Thivend		Marie-Pierre Fayolle	

Secrétaire de séance : *Bernard Gabert*

COMMUNICATION

1. Prestations d'impression de documents de communication et d'information pour Roannais Agglomération et la ville de Roanne – Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et la ville de Roanne – Marchés avec les sociétés REBOULE (lot 1), LES ARTS GRAPHIQUES (lot 2), VISIANCE (lot 3), et ETHAP (lot 5).

Jade Petit présente les marchés relatifs aux prestations d'impression de documents de communication et d'information pour Roannais Agglomération et la ville de Roanne.

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commande ;

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu les articles R2162-1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique portant sur les accords-cadres mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et dont l'exécution est réalisée au fur et à mesure par l'émission de bons de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que les marchés d'impression de documents de communication et d'information pour le compte de la Ville de Roanne et de Roannais Agglomération (groupement de commande dont Roannais Agglomération est le coordinateur), arrivent à échéance et que dans le cadre du renouvellement de ces prestations, une consultation a été lancée le 18 octobre 2019 en appel d'offres ouvert européen, suivant l'allotissement suivant :

LOT N°	Dénomination du lot
1	Catalogues et brochures d'information (groupement de commandes)
2	Affichettes, flyers, tracts, dépliant, invitations et pochettes (groupement de commandes)
3	Affiches grand format (groupement de commandes)
4	Papeterie personnalisée (principalement des enveloppes...) (Roannais Agglomération uniquement)
5	Carnets et billets à souches (groupement de commandes)

Considérant les six plis reçus, correspondant à une offre pour le lot 1, deux offres pour le lot 2, deux offres pour le lot 3, trois offres pour le lot 4 et une offre pour le lot 5 ;

Considérant qu'après analyse des offres et pondération des critères de choix, la commission d'appel d'offres de Roannais Agglomération en date du 6 janvier 2020, faisant office de CAO de groupement, a attribué les marchés ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les marchés de prestation d'impression de documents de communication et d'information pour le compte de la Ville de Roanne et de Roannais Agglomération au vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) comme suit :

Dénomination du marché	Attributaire sous réserve transmission des PAA	Montant prévisionnel annuel HT (cf. devis de simulation)
Lot n°1 – Catalogues et brochures d'information (groupement de commandes)	REBOULE	41 779.10€
Lot n°2 – Affichettes, flyers, tracts, dépliant, invitations et pochettes (groupement de commandes)	LES ARTS GRAPHIQUES	3 502.00€
Lot n°3 – Affiches grand format (groupement de commandes)	VISIANCE	7 222.00€
Lot n°4 – Papeterie personnalisée (principalement des enveloppes...) (Roannais Agglomération uniquement)	CEPAP	2 875.95€
Lot n°5 – Carnets et billets à souches (groupement de commandes)	ETHAP	3 518.00€

- précise que ces marchés prennent la forme d'accords-cadres mono-attributaires « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum ;

- précise que la durée d'exécution des lots n°1, 2, 3 et 5 débute à compter du 1^{er} mars 2020 pour une première période de marché s'arrêtant le 31 décembre 2020 et que la durée d'exécution du lot n° 4 débute à compter du 1^{er} janvier 2021 (date anniversaire de l'accord-cadre) ;
- précise que les lots n°1, 2, 3 et 5 seront reconductibles tacitement 3 fois pour une période d'un an (seconde période à compter du 1^{er} janvier 2021, date anniversaire de l'accord-cadre) et que le lot n°4 sera reconductible tacitement 2 fois pour une période d'un an (seconde période à compter du 1^{er} janvier 2022, date anniversaire de l'accord-cadre).
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les budgets concernés - section fonctionnement.

TRANSITION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

2. Projet SDN « Travail collaboratif : achat de licences Microsoft 365 » - Recours à la Centrale d'achats Union générale des achats publics (UGAP).

Georges Dru présente le recours à la Centrale d'achats Union générale des achats publics pour le projet SDN « achat de licences Microsoft 365 ».

Vu les dispositions des articles L.2113-2 à L.2113-4 du Code de la Commande publique portant sur les centrales d'achat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et plus particulièrement la compétence facultative « Numérique » ;

Considérant que la Direction de la Transition Numérique et des Systèmes d'Information (D.T.N.S.I.) est un service commun, qui intervient auprès de 8 entités, dont 5 communes : Roanne, Riorges, Mably, Commelle-Vernay et Villerest, ayant la compétence éducation, notamment les écoles primaires ;

Considérant que dans ce cadre, le projet de travail collaboratif a été validé dans le schéma Directeur du Numérique ;

Considérant la décision du Comité de pilotage DTNSI du 28 juin 2019 de choisir la mise en place de la « suite Microsoft Office 365 » comme suite logicielle pour le projet « Travail collaboratif » ;

Considérant que l'offre de la centrale d'achats UGAP inclut l'acquisition de licences MICROSOFT Office 365 pour le travail collaboratif (postes de travail, serveur de messagerie) et permet à la DTNSI de Roannais Agglomération de disposer de briques et logiciels supplémentaires pour gérer la sécurité du parc informatique ;

Considérant l'offre de l'UGAP d'un montant forfaitaire total de 261 590,85 € HT (montant total net) incluant une remise de 5 338,59 € HT ;

Considérant les clés de répartition en vigueur au sein du service commun.

Bernard Gabert demande pourquoi Roannais Agglomération, contrairement à d'autres collectivités, n'utilise pas les logiciels Open office, qui sont gratuits. **M. le Président** répond que la DTNSI fait des préconisations, qui sont validées sur le plan technique et financier. Il explique que, pour avoir siégé à l'Assemblée nationale, lors du mandat 2002-2007, l'Assemblée a complètement basculé sur des logiciels libres, mais est de suite revenue sur Microsoft. Il ajoute que c'est le cas de beaucoup de structures. Il pense que, pour des individus, ou des petites structures, c'est bien, mais que pour celles et ceux qui ont plusieurs logiciels nécessitant des compatibilités, c'est plus complexe. Il invite Bernard Gabert à prendre contact avec le directeur de la DTNSI pour des arguments plus techniques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- recourt à la centrale d'achat Union Générale des Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition de licences MICROSOFT Office 365 ;

- précise que le montant forfaitaire d'acquisition des licences MICROSOFT Office 365, pour l'année 2020, est de 261 590,85 € HT (montant total net) incluant une remise de 5 338,59 € HT ;

- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général, section investissement ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES

Arrivée de Monique Guillermin

3. Modification des statuts du SYEPAR.

M. le Président rappelle que, lors du précédent conseil communautaire, les statuts du SYEPAR avaient été évoqués, et que la question s'était posée d'adopter une nouvelle stratégie, avec une orientation différente.

Jean-Louis Lagarde présente la modification des statuts du SYEPAR.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Aménagement de l'Espace Communautaire »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYEPAR n° DCS 2019-006 du 28 octobre 2019, relative à la modification des statuts du syndicat,

Considérant que le Président du SYEPAR a notifié au Président de Roannais Agglomération, le 15 novembre, la délibération prise par le syndicat pour modifier les statuts du SYEPAR afin que le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération délibère dans les 3 mois suivant cette notification,

Considérant que les élus du SYEPAR ont estimé que les statuts modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 n'étaient plus adaptés, et qu'ils ont donc jugé opportun d'apporter quelques modifications portant sur la prise en compte de nouvelles références réglementaires du code de l'urbanisme, sur la diminution du nombre de délégués titulaires et suppléants pour faciliter le fonctionnement des comités syndicaux tout en conservant une juste adéquation de la représentation des membres au sein de l'organe délibérant, et sur la possibilité de faire évoluer le nombre de Vice-Présidents,

M. le Président rappelle que, le 17 décembre dernier, il avait été décidé, suite à un débat, de reporter cette délibération au conseil de janvier 2020. Il informe, qu'après échanges entre le Président du SYEPAR et la Sous-Préfecture, il paraît préférable de reporter la modification statutaire après les élections municipales. Il spécifie que toutes les collectivités doivent délibérer, et que ce ne sera donc pas possible. Par conséquent, il annonce que, le SYEPAR ayant délibéré, que Roannais Agglomération délibère favorablement ou ne délibère pas, la décision sera réputée acquise. Il explique que, pour empêcher cette situation, il convient de voter contre.

Jean-Luc Reynaud confirme que la Sous-Préfecture a été consultée, et que celle-ci a effectivement indiqué que les calendriers vont se télescoper dans le délai des trois mois impartis, et qu'elle conseille donc de reporter cette décision à plus tard.

M. le Président soumet le projet de délibération à la désapprobation des élus. Il précise que c'est le futur exécutif qui examinera cette question, après que le SYEPAR ait fait une proposition qui puisse être modifiée. Sans préjuger des futures décisions, il pense que c'est le prochain conseil communautaire qui, d'une part, désignera ses représentants dans la représentation actuelle au SYEPAR, et que d'autre part, le SYEPAR se réunira et proposera une modification de ses statuts, avec une représentation différente. Les collectivités concernées délibéreront ensuite. Il explique que cela se fera en plusieurs étapes, après les élections municipales. Il spécifie, qu'en attendant, pour bloquer le dispositif et empêcher l'approbation, il convient de voter contre par défaut.

Gilbert Magnaud s'interroge sur le fait que l'origine du problème semble être le quorum et s'étonne, en tant que suppléant, de n'avoir été convoqué qu'une seule fois, il y a cinq ans. Il ajoute qu'il serait venu s'il avait été contacté. **M. le Président** rappelle que c'était l'objet du débat du précédent conseil, en décembre dernier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 0 voix pour, 76 contre et 0 abstention :

- n'approuve pas la modification des statuts du SYEPAR décidée par le comité syndical du 28 octobre 2019, comme suit :

« PREAMBULE

Le S.I.E.P.A.R., créé par arrêté préfectoral du 21 octobre 1987, a réalisé la mise en révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Agglomération Roannaise (SDAU) et a assuré le suivi et la mise à jour du Schéma Directeur de l'Agglomération Roannaise, approuvé en juillet 1993.

En application des dispositions prévues par la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, le S.I.E.P.A.R. a pour mission de faire évoluer le Schéma Directeur vers un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Après une extension de son périmètre initial aux Communautés de Communes de l'Ouest Roannais et de la Côte Roannaise, le S.I.E.P.A.R. devient SY.E.P.A.R et est étendu à la Communauté de Communes du Pays de la Pacaudière et aux communes de Chenay Le Chatel, Crémeaux, Juré et Saint Alban Les Eaux dans le but de créer un ensemble cohérent, d'un seul tenant et sans enclave. Les Communautés de Communes du Pays de Perreux et du Pays d'Urfé ont intégrées le périmètre du S.Y.E.P.A.R. suite à un arrêté préfectoral en date du 24 avril 2007.

Par arrêté préfectoral du 9 mars 2010, la communauté de communes du Canton de Marcigny à laquelle appartient la commune de Chenay-le-Châtel, a obtenu une extension de la compétence aménagement de l'espace par la prise de compétence SCoT. La communauté ayant choisi d'intégrer le périmètre du SCoT du Pays Charolais-Brionnais, le retrait de la commune du périmètre SYEPAR prend effet à cette date.

Depuis le 1er janvier 2013, le SYEPAR est composé de deux membres :

Roannais Agglomération résultant de la fusion de 5 EPCI (quatre communautés de communes et une communauté d'agglomération) et de l'intégration de la commune isolée de Saint-Alban-les-Eaux ;

la Communauté de communes du Pays d'Urfé.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Constitution et dénomination du Syndicat mixte

Le syndicat est dénommé SYndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais : SYEPAR.

Le SYEPAR regroupe les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Roannais Agglomération ;

Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Le syndicat est régi par les dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du Livre II de la Vème partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 Durée

Le syndicat est constitué sans limitation de durée.

ARTICLE 3 Siège

Le siège du SYEPAR est fixé 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

ARTICLE 4 Comptable

Les fonctions de comptable du Syndicat sont assurées par le Trésorier Principal Municipal.

ARTICLE 5 Adhésion - Retrait

L'adhésion ou le retrait de communes ou établissements publics s'effectueront selon les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE II - OBJET ET COMPETENCES

ARTICLE 6

L'objet du syndicat est l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais.

Le syndicat est aussi chargé d'assurer son suivi, ses modifications ou révisions éventuelles conformément aux dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

TITRE III - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7

Le syndicat est administré par un comité syndical qui délibère conformément au Code général des collectivités territoriales.

Ce comité est composé de délégués titulaires et suppléants désignés par l'assemblée délibérante de chaque membre sur les bases suivantes :

Roannais agglomération : 16 délégués titulaires et 8 suppléants ;

Communauté de Communes du Pays d'Urfé : 3 titulaires et 2 suppléants.

Les délégués suppléants seront appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires.

ARTICLE 8

Le Comité Syndical procédera à l'élection d'un Bureau composé :

d'un Président,

de Vice-Président(s),

et éventuellement d'autres membres du Bureau.

Dans les conditions fixées au règlement intérieur.

ARTICLE 9 Modification des conditions de fonctionnement.

Elles interviendront selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 Dissolution et transformation

Il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le syndicat finance ses activités conformément à la loi et selon les modalités déterminées chaque année par le comité syndical à l'occasion du vote du budget.

ARTICLE 11 Ressources du Syndicat

Les ressources du syndicat sont constituées :

des contributions financières des EPCI membres calculées au prorata du nombre d'habitants. La population à prendre en compte est celle résultant du recensement INSEE de l'année N-1 du budget annuel ;

*des subventions, dotations ou participations des organismes publics et privés ;
des participations de collectivités territoriales ou EPCI non membres ;
des produits des dons et legs ;
du produit des emprunts éventuels.*

ARTICLE 12 Règlement Intérieur

Le comité syndical adopte son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. »

- prend acte que les nouveaux statuts entreront en vigueur à la date définie par l'arrêté préfectoral procédant à leur modification.

4. Approbation du périmètre ORT Ville de Roanne (Cœur de Ville)

M. le Président présente l'approbation du périmètre de l'opération de revitalisation du territoire ville de Roanne.

Il est rappelé que le dispositif national "Action Cœur de Ville" a pour ambition de revitaliser les villes de taille intermédiaire ayant une fonction de centralité pour leur bassin de vie et constituant un pôle de rayonnement régional. La ville de Roanne fait partie des 222 villes retenues dans ce dispositif.

Par délibération du 25 septembre 2018 le Conseil Communautaire a approuvé la convention cadre du projet "Action Cœur de Ville" portée en partenariat avec la ville de Roanne.

La phase initialisation du projet étant terminée, il convient de passer aujourd'hui en phase déploiement avec notamment la transcription de la convention cadre en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

En effet, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, définit les ORT, leurs contenus et objectifs.

Elles ont pour objet "la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable."

L'ORT est un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'Action Logement, éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'innover, permis d'aménager multi-sites).

Ainsi, suite au comité de projet en date du 17 octobre 2019, il a été proposé au regard des analyses conduites en 2018 et des enjeux identifiés, la création d'un périmètre de stratégie territoriale à l'échelle de Roannais Agglomération ainsi qu'un périmètre d'intervention sur le centre-ville de Roanne.

Par ailleurs, une réflexion sera engagée en 2020 afin d'intégrer potentiellement des centralités complémentaires de l'agglomération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- examine et approuve l'avenant n° 1 avec notamment la transcription de la convention cadre en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) à intervenir avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, le groupe Caisse des Dépôts, le groupe Action Logement, la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire et la ville de Roanne ;
- autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

5. Fourniture de carburants livrés en vrac par camion pour les années 2020 à 2024 – Groupement de commandes entre la ville de Roanne, Roannais Agglomération et les communes de Mably, Villerest, Vivans et Saint Jean Saint Maurice – Accord-cadre avec les sociétés DYNEFF et LAGARDE.

Georges Dru présente l'accord-cadre du groupement de commandes entre la ville de Roanne, Roannais Agglomération et les communes de Mably, Villerest, Vivans et Saint Jean Saint Maurice pour la fourniture de carburants livrés en vrac par camion pour les années 2020 à 2024.

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu les articles L. 2125-1 1°, R.2162.1 à R.2162-12 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres multi-attributaires « à bons de commande » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes relative à la fourniture de carburants livrés en vrac par camion pour les années 2020 à 2024, signée le 8 novembre 2019 entre la commune de Roanne, (coordonnateur), Roannais Agglomération et les communes de Mably, Villerest, Vivans et Saint-Jean-Saint-Maurice ;

Considérant que Roannais Agglomération possède deux cuves de gasoil au Centre Technique d'Exploitation, sis Boulevard de Valmy à Roanne, lesquelles servent à l'approvisionnement en carburants des véhicules, engins et matériels du service Déchets ménagers ;

Considérant qu'un groupement de commandes a été constitué entre les entités visées ci-dessus pour le choix d'un prestataire commun concernant la fourniture de carburants en vrac ;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement du marché existant, une consultation a été lancée le 24 octobre 2019 en appel d'offres ouvert européen dans le cadre du groupement de commandes visé ci-dessus ;

Considérant que cet appel d'offres implique l'établissement d'un accord-cadre multi-attributaires « à bons de commandes », sans montant minimum et sans montant maximum ;

Considérant que cet accord cadre fera l'objet de marchés subséquents lesquels seront précédés d'une remise en concurrence intervenant lors de la survenance du besoin avec les titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant les 2 plis reçus dans les délais ;

Considérant qu'après analyse des offres et pondération des critères de choix, la commission d'appel d'offres de groupement du 19 décembre 2019 a retenu les offres des sociétés DYNEFF et LAGARDE comme les offres étant économiquement les plus avantageuses ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'accord-cadre multi-attributaires « à bon de commande » de fourniture de carburants livrés en vrac par camion pour les années 2020 à 2024, avec les sociétés DYNEFF et LAGARDE ;

- précise que cet accord-cadre fera l'objet de marchés subséquents à bons de commandes sans montant minimum ni maximum ; lesquels seront précédés d'une remise en concurrence intervenant lors de la survenance du besoin avec les deux titulaires de l'accord-cadre ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur le budget concerné – section de fonctionnement.

6. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau – Compte-rendu.

M. le Président présente le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau.

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

N° DP 2019-422 du 26 novembre 2019 - Espaces naturels - Programme Bords de Loire en Roannais - Subventions année 2020.

Le Président décide :

- de solliciter, pour l'année 2020, les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Département de la Loire, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du FEDER Bassin de la Loire et du FEADER ;
- d'indiquer que lesdites subventions entrent dans le cadre du programme Bords de Loire en Roannais, dont l'objectif est la valorisation et la préservation des abords du fleuve ;
- de spécifier que ce projet est mené en partenariat avec Charlieu Belmont Communauté ;
- de préciser que lesdites subventions, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspondent à 133 496 € pour l'agence de l'eau Loire Bretagne, à 38 845 € pour le Département de la Loire, à 12 000 € pour la Région Rhône-Alpes, à 17 920 € pour le FEDER bassin de la Loire et à 9 704 € pour le FEADER ;
- d'autoriser Daniel Fréchet, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2019-423 du 26 novembre 2019 – Numérique – FABLAB - Demande de subvention FEADER pour l'animation du FABLAB - années 2019-2020 - Retrait de la décision du Président n° DP 2018-451 du 26 décembre 2018.

Le Président décide :

- de retirer la décision du Président n°DP 2018-451 du 26 décembre 2018 portant sur le même objet ;
- de solliciter les financements les plus élevés possibles auprès de l'Europe, via la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le développement de l'offre de services de l'Espace d'innovation numérique - FABLAB en direction des entreprises – années 2019-2020, dont le coût représente un montant de 14 602,33 € HT.

N° DP 2019-425 du 27 novembre 2019 - Maintenance – Energie Immeuble Helvétique - Rachat du dispositif de mesurage de gaz par GRDF - Mise en location du poste de livraison.

Le Président décide :

- d'approuver la vente du dispositif de mesurage du gaz de l'Immeuble Helvétique, non référencé dans l'inventaire de Roannais Agglomération, à GRDF dont l'agence pour les entreprises et collectivités locales est installée à Evreux ;
- de préciser que le prix de rachat est fixé à 87,85 € HT ;
- de dire que la recette sera encaissée sur le budget général 2019, sur le chapitre 77 sur la nature 7718 ;
- de dire que Roannais Agglomération accepte l'offre de location du poste de livraison à hauteur de 50,71 € HT mensuel, dans la limite de 90 000 € HT ;
- de préciser que la location du poste prendra effet à compter de la notification et sera facturée directement par le fournisseur de gaz.

N° DP 2019-426 du 27 novembre 2019 - Développement économique - Zone de la Demi-Lieue Nord Mably - Avenant n° 1 - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière - Romain LAURAND.

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière accordée à Romain LAURAND, domicilié à Mably, pour des terrains situés Zone de la Demi-lieue Nord à Mably ;

- de préciser que cet avenant n° 1 porte sur la désignation des terrains et sur le montant de la redevance en découlant ;
- d'indiquer que cet avenant prendra effet à compter du 1er décembre 2019 ;
- de dire que les autres clauses de la concession d'usage temporaire de réserves foncières restent inchangées ;
- d'autoriser Jean-Louis DESBENOIT, Vice-Président en charge du Patrimoine et de la Voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2019-430 du 29 novembre 2019 - Achats publics - Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du secteur de la plage au pôle touristique de Villerest - Avenant n°2 au marché avec le groupement REALITES BUREAU D'ETUDES (mandataire) / REALITES ENVIRONNEMENT.

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du secteur de la plage au pôle touristique de Villerest, avec le groupement REALITES BUREAU D'ETUDES (mandataire) / REALITES ENVIRONNEMENT ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de confirmer le forfait définitif de rémunération du groupement de maître d'œuvre à 82 931,00 € HT ;
- de préciser, qu'à l'issue de la consultation, le coût initial des contrats de travaux s'établit à 1 542 091,58 € HT sur l'ensemble de l'opération (y compris variantes obligatoires), correspondant à un montant de 1 321 283,83 € HT pour l'opération sous maîtrise d'ouvrage de Roannais Agglomération et à un montant de 220 807,75 € HT pour l'opération sous maîtrise d'ouvrage de Villerest.

N° DP 2019-431 du 29 novembre 2019 - Agriculture-Environnement - Vignes relais - Lieudit Mathé - Saint-Haon-Le-Vieux - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière - Société « MAISON J.B. CLAIR ».

Le Président décide :

- de consentir à la société « MAISON J.B. CLAIR », société à responsabilité limitée, ayant son siège social à RENAISON, 100 Passage du Chambon, une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, se rapportant à la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 9, située lieudit Mathé à SAINT-HAON-LE-VIEUX ;
- de dire que la concession, accordée pour une durée d'un an, prendra effet le 6 décembre 2019 et se terminera le 5 décembre 2020 inclus ;
- d'indiquer que la redevance annuelle est fixée selon l'arrêté préfectoral n° DT19-0586 du 7 octobre 2019 constatant la valeur des fermages de la Loire au 1er octobre 2019, à 446,03 € net/ha/an soit 107,76 € net/an pour 24 a 16 ca ;
- de préciser que cette occupation entre dans le programme des vignes relais ;
- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière proposée à la société « MAISON J.B. CLAIR » ;
- d'autoriser Pierre DEVEDEUX, Conseiller communautaire délégué au PAEN et à la viticulture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la concession précitée.

N° DP 2019-432 du 29 novembre 2019 - Equipements sportifs - Salle annexe au Dojo municipal Roanne - Occupation de locaux appartenant à la Ville de Roanne - Convention de mise à disposition du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation proposée par la Ville de Roanne, relative à la mise à disposition d'une salle annexe au Dojo municipal, rue Général Giraud à Roanne ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- de préciser que la convention a pour objet d'accueillir des scolaires, en cas de fermeture de bassins du Nauticum ;
- de dire que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- de préciser que la prise en charge du chauffage, de l'éclairage et de l'eau sera assurée par Roannais Agglomération.

N° DP 2019-433 du 29 novembre 2019 - Transition énergétique - Participation à l'appel à manifestation d'intérêt « Plateforme locale de la rénovation énergétique du logement privé » - Avenant n°2 de prolongation de la convention.

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°2 de prolongation de la convention de financement de la « Plateforme locale de rénovation énergétique du logement privé », avec l'ADEME, jusqu'au 29/02/2020 ;
- de dire que cet avenant permettra de bénéficier d'une aide financière complémentaire plafonnée à 57 767 € ;
- d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relevant de l'avenant n°2 à la convention de financement de la « Plateforme locale de rénovation énergétique du logement privé ».

**N° DP 2019-434 du 29 novembre 2019 - Espaces naturels - Marché « Inventaire des landes et friches du site Natura 2000 des gorges de la Loire aval » attribué à l'association LPO LOIRE - Avenant n°1.
Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché « Inventaire des landes et friches du site Natura 2000 des gorges de la Loire aval », attribué à l'association LPO LOIRE ;
- de préciser que cet avenant, sans incidence financière, a pour objet la fusion-absorption de l'association LPO LOIRE, titulaire du marché, à l'association LPO AUVERGNE-RHONE-ALPES qui se substitue à l'association LPO LOIRE, dans ses droits et obligations au titre du présent marché, au 1er janvier 2019.

**N° DP 2019-435 du 29 novembre 2019 - Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot n° 1 « travaux de renouvellement et extension de forte technicité » - Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement carrefour la Croix Lucas sur les communes de Saint Haon le Chatel et Saint Haon le Vieux - Avenant n°1 au marché subséquent avec la société EUROVIA DALA (agence LMTP).
Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement carrefour la croix Lucas sur les communes de Saint Haon le Chatel et Saint Haon le Vieux avec la société EUROVIA DALA (agence LMTP),
- de préciser que cet avenant a pour objet la création de prix et nouveaux et la réalisation de prestations supplémentaires augmentant le montant estimatif de 8 193,39 €HT et portant ce dernier à 137 130,14 € HT (+6,35%) ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement collectif » ;

**N° DP 2019-436 du 29 novembre 2019 – Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot n° 1 « travaux de renouvellement et extension de forte technicité » - Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Foch Sully - Avenant n°1 au marché subséquent avec la société SADE.
Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Foch-Sully avec la société SADE;
- de préciser que cet avenant a pour objet la création de prix nouveaux et la réalisation de prestations supplémentaires augmentant le montant estimatif du marché de 26 722,40 € HT et portant ce dernier à 251 423,30 € HT(+11,89%) ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement collectif » ;

**N° DP 2019-437 du 2 décembre 2019 - Prestations de transport des emballages ménagers et du verre issus de la collecte sélective de six communes de Roannais Agglomération - Avenant n°1 au lot n° 1 « Emballage ménagers » attribué à SUEZ RV CENTRE EST.
Le Président décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n° 1 « Conditionnement et transport des emballages ménagers issus de la collecte sélective de 6 communes de Roannais Agglomération (Roanne, Riorges, Le Coteau, Commelle Vernay, Villerest et Mably) et issus de la déchèterie de la Villette jusqu'au lieu de traitement désigné par le S.E.E.D.R » avec la société SUEZ RV CENTRE EST ;
- de préciser que l'objet de cet avenant est de prendre en compte le changement de lieu de traitement des emballages ménagers de Firminy à Chassieu à compter du 1er/01/2020;
- de préciser que ce changement de lieu de traitement des emballages ménagers entraîne un surplus de 3 150€ soit une augmentation de + 2,67 % sur la durée totale du marché.

N° DP 2019-438 du 3 décembre 2019 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradation de la clôture électrique à la Gravière de Matel à Roanne.

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, pour la dégradation de la clôture électrique à la Gravière de Matel à Roanne, le 9 novembre 2019.

N° DP 2019-439 du 3 décembre 2019 - Conseil et sécurisation juridique - Démolition d'un mur mitoyen situé 12 rue de Paris à Roanne - Référé préventif devant le juge administratif.

Le Président décide :

- de saisir le tribunal administratif de Lyon, dans le cadre de la démolition d'une partie d'un bâtiment situé 12 avenue de Paris à Roanne, afin d'engager un référé préventif ;
- de préciser que la procédure en référé préventif permet la désignation d'un expert, afin que celui-ci dresse un état descriptif et qualitatif des immeubles riverains, et des travaux envisagés ;
- de dire que la date prévisionnelle de début des travaux est mars/avril 2020 ;
- d'indiquer que le coût relatif à la désignation de l'expert sera à la charge de Roannais Agglomération.

N° DP 2019-440 du 3 décembre 2019 - Stratégies et ressources foncières - La Pacaudière – Gymnase Régularisation foncière avec la Commune de La Pacaudière.

Le Président décide :

- de céder à la commune de La Pacaudière les parcelles cadastrées D623 (133 m²), D638 (560 m²) issues de D384 et D640 (3 378 m²), issues de D567, l'ensemble représentant une surface totale de 4 071 m² sur le territoire de la commune de La Pacaudière ;
- de dire que ces parcelles de terrain, d'une surface totale de 4 071 m², seront cédées pour un euro symbolique, passant outre l'avis de France Domaine référencé 2019-42163V1115 en date du 7 août 2019 ;
- de dire que les frais de géomètre seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- de dire que les frais de notaire seront pris en charge par la commune de La Pacaudière ;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées sur le budget général ;
- d'autoriser Jean-Louis DESBENOIT, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2019-441 du 3 décembre 2019 - Agriculture-Environnement - « Vignes relais » Lieudit Caqueret Bas - Saint-Haon-Le-Vieux - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 15 décembre 2019 au 14 décembre 2020 - Yannick PRAS.

Le Président décide :

- de consentir à Yannick PRAS, demeurant à Saint-Haon-Le-Châtel (42370) – 19 chemin de la Fontaine Condé, une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, se rapportant aux parcelles de terrain cadastrées section AA n° 52 et 53, situées lieudit « Caqueret bas » à Saint-Haon-Le-Vieux ;
- de dire que la concession est accordée pour une durée d'un an, qui prendra effet le 15 décembre 2019 et se terminera le 14 décembre 2020 inclus ; et qu'elle pourra se renouveler de manière expresse 2 fois pour une durée de un an ;
- d'indiquer que la redevance annuelle est fixée selon l'arrêté préfectoral n° DT19-0586 du 7 octobre 2019 constatant la valeur des fermages de la Loire au 1er octobre 2019, à 780,55 € net ha/an, soit 1 315,77 € net/an pour 1 ha 68 a 67 ca ;
- de préciser que cette occupation entre dans le programme des « vignes relais » ;
- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière proposée à Yannick PRAS ;
- d'autoriser Pierre DEVEDEUX, Conseiller Communautaire délégué au PAEN et à la viticulture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la concession précitée.

N° DP 2019-442 du 3 décembre 2019 - Stratégies et ressources foncières - Piste routière – Jardin des Deux Faubourgs Roanne - Occupation d'un équipement appartenant à la Ville de Roanne - Convention de mise à disposition du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022

Le Président décide :

- d'approuver la convention, proposée par la Ville de Roanne, pour l'utilisation de la piste routière située Jardin des Deux Faubourgs, à Roanne ;
- d'indiquer que cette convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- de dire que cette convention est consentie à titre gratuit ;

- d'autoriser Jean-Jacques LADET, Vice-Président délégué à la politique de la ville et à la lutte contre l'exclusion à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2019-443 du 3 décembre 2019 - Assainissement collectif - Cession de la parcelle section ZM 36 - Lieu-dit Le Moulin - Saint-Romain-La-Motte.

Le Président décide :

- d'approuver la cession de parcelle section ZM 36, au lieu-dit Le Moulin à Saint-Romain-La-Motte à la commune de Saint-Romain-La-Motte ;
- d'approuver cette cession à titre gratuit ;
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2019-444 du 4 décembre 2019 - Action culturelle - Saison culturelle 2020 - Billetterie programmation culturelle - CHOUET FESTIVAL ET HUMOUR - Convention avec la librairie BALLANSAT

Le Président décide :

- de confier à « Librairie BALLANSAT », située à Renaison, la réservation de billets pour :
la séance Chouet'Festival du 29 février 2020
la séance Rirozéclats du 20 mars 2020
- de préciser que ladite librairie assurera, pour le compte de Roannais Agglomération, la réservation de billets qui lui seront confiés ;
- de dire qu'une convention précisera l'objet et les modalités de réservation des billets.

N° DP 2019-445 du 4 décembre 2019 - Action culturelle - Saison culturelle 2020 - Billetterie programmation culturelle - Convention avec l'office de tourisme de Roannais Agglomération.

Le Président décide :

- de confier à l'office de tourisme de Roannais Agglomération la réservation de billets, pour :
la séance Rirozéclats du 20 mars 2020
- de préciser que l'Office de tourisme assurera, pour le compte de Roannais Agglomération, l'édition et la réservation de billets, par la billetterie informatisée Rodrigue ;
- de dire qu'une convention précisera l'objet et les modalités de réservation des billets.

N° DP 2019-446 du 5 décembre 2019 - Sport et tourisme - Aménagement de la plage de Villerest - Demande de subvention.

Le Président décide :

- de solliciter une subvention de 300 000 € auprès du Conseil départemental de la Loire pour l'aménagement de la plage de Villerest.

N° DP 2019-447 du 5 décembre 2019 – Culture - Fourniture d'un outil bibliographique pour les acquisitions documentaires (livres imprimés adulte et jeunesse) des Médiathèques de Roannais Agglomération - Marché avec la société DECITRE INTERACTIVE

Le Président décide :

- d'approuver le marché relatif à la fourniture d'un outil bibliographique pour les acquisitions documentaires (livres imprimés adulte et jeunesse) des Médiathèques de Roannais Agglomération, avec la société DECITRE INTERACTIVE ;
- de préciser que ce marché est conclu pour un montant forfaitaire d'abonnement annuel de 3 190 € HT, soit un montant forfaitaire de 9 570 € HT sur les trois années du marché ;
- de préciser que ce marché est conclu à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

N° DP 2019-448 du 5 décembre 2019 - Assainissement - Etude géotechnique de renforcement de la capacité de transfert du siphon 1912 vers la station d'épuration de Roanne - Marché avec la société SIC INFRA 42.

Le Président décide :

- d'approuver le marché d'étude géotechnique de renforcement de la capacité de transfert du siphon 1912 vers la station d'épuration de Roanne avec la société SIC INFRA 42 ;
- de préciser que ce marché est conclu sur la base des prix unitaires du bordereau des prix unitaires, montant estimatif de 35 714,00 € HT, et dans la limite du seuil de délégation de pouvoir au président de 90 000,00 € HT ;

- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement ».

N° DP 2019-449 du 5 décembre 2019 - Ressources Humaines - Acquisition et maintenance d'un Pro-logiciel pour le pilotage de la masse salariale - Marché avec la société ADELyce SAS.

Le Président décide :

- d'approuver le marché, relatif à l'acquisition et la maintenance d'un Pro-logiciel de pilotage de la masse salariale « Atelier Salarial Premium », avec la société ADELyce SAS ;
- d'attribuer ce marché, pour un prix global forfaitaire de 8 585 € HT, pour les prestations de mise en service la première année, et 4 845 € HT pour les années suivantes, soit un montant de 18 275 € HT sur la durée du marché de 3 ans ;

N° DP 2019-450 du 5 décembre 2019 – Aéroport - Fourniture et livraison de carburants aéronautiques UL91 - Avenant n°1 à l'accord-cadre avec la société GINOUVES SAS.

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre de fourniture et livraison de carburants aéronautiques UL91, avec la société GINOUVES SAS ;
- de préciser que cet avenant porte le montant maximum de l'accord-cadre à 40 000 € HT sur la durée totale du marché.

N° DP 2019-451 du 6 décembre 2019 - Achats publics - Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de 2 barbecues au pôle touristique de la plage de Villerest - Marché avec la société SARL KEOPS ARCHITECTURE - Retrait de la décision N° DP 2019-402 du 6 novembre 2019.

Le Président décide :

- de retirer la décision n° DP 2019-402 du 6 novembre 2019 portant sur le même objet, suite à la décision de Roannais Agglomération de ne pas donner suite à son projet de construction de deux barbecues au pôle touristique de la plage de Villerest.

N° DP 2019-452 du 6 décembre 2019 - Transports - Travaux de mise en sécurité des arrêts de bus scolaires - Marché avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

Le Président décide :

- d'approuver le marché de travaux de mise en sécurité des arrêts de bus scolaires avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST,
- de préciser que ce marché s'élève à un montant estimé à 41 477,38 € HT au vu des prix du Bordereau des Prix Unitaires,
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget « transports publics » – section d'investissement.

N° DP 2019-453 du 6 décembre 2019 - Agriculture Etude concernant la transformation et la surgélation notamment des steaks hachés 100% Charolais du Roannais, en cohérence avec le projet de parc agro-culinaire Roannais - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le Pôle Agroalimentaire de la Loire.

Le Président décide :

- d'approuver le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le pôle agroalimentaire de la Loire portant sur une étude concernant la transformation et la surgélation, notamment des steaks hachés 100 % Charolais du Roannais, en cohérence avec le projet de parc agro-culinaire Roannais ;
- de préciser que ce marché est conclu pour une durée de 6 mois, pour un montant forfaitaire de 19 950 € représentant un forfait de 35 journées à 570 € HT ;
- de préciser, qu'en cas de besoin, Roannais Agglomération pourra éventuellement demander la réalisation de journées complémentaires qui feront l'objet de bons de commande, dans la limite de 8 maximum ;
- de préciser que le montant de l'intervention sera facturé au prorata du nombre de jours d'intervention réalisés.
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget agriculture « 77-92-2031-opération 1034-antenne ZAGRI-».
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2019-454 du 6 décembre 2019 - Santé - Conférence des financeurs Loire - Mise en œuvre d'actions de prévention de perte de l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus - Demande de subvention.

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès de la conférence des financeurs Loire, pour une action de prévention des chutes et nutrition, et une action ateliers mémoire ;
- d'autoriser Clotilde ROBIN, 2ème Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la gérontologie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2019-455 du 11 décembre 2019 - Achats publics - Prestation de nettoyage des bâtiments de Roannais Agglomération - Divers petits bâtiments (lot n°5) - Avenant n°1 au marché Avec la société ONET Services.

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de prestation de nettoyage des bâtiments de Roannais Agglomération - Divers petits bâtiments (lot n°5), avec la société ONET Services ;
- de préciser que cet avenant a pour objet d'acter le nettoyage supplémentaire engendré par la hausse de fréquentation du site et l'externalisation complète de la prestation, qui correspond à une augmentation prévisionnelle de + 3% sur la durée du marché.

N° DP 2019-456 du 11 décembre 2019 - Equipements sportifs - Travaux de réaménagement de la piscine Nauticum à Roanne - Avenant n°4 au lot n° 14 attribué à EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°4 au lot n°14 « aménagements extérieurs VRD - plantations - espaces verts », attribué à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, pour un montant forfaitaire de + 10 176,00 € HT, ce qui porte le montant du marché à la somme de 487 366,56 € HT, soit une augmentation de + 10,23 % du lot n°14, (avenants n° 1 à 3 inclus) ;
- de préciser que cette modification de prestation porte le montant global forfaitaire de l'opération de travaux à la somme de 2 459 475,71 € HT, incluant l'ensemble des avenants intervenus précédemment, ce qui représente une augmentation globale de la masse initiale des travaux de + 4,58 %.

N° DP 2019-457 du 11 décembre 2019 - Assainissement - Acquisition des modules GEO Assainissement et GEO assainissement non collectif - Marché avec la société « Business Geografic ».

Le Président décide :

- d'approuver le devis de la société Business Geografic pour l'acquisition des modules Géo assainissement collectif et Géo assainissement non collectif ;
- de préciser que le montant de la maintenance est de 2 808€ HT par an et prendra effet à l'achèvement de la première année de garantie ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « Assainissement » ;

N° DP 2019-458 du 11 décembre 2019 - Développement économique - LEADER Roannais - Programme européen de développement rural - Demande de subventions pour l'animation du programme – année 2020.

Le Président décide :

- de solliciter les financements les plus élevés possibles, auprès de l'Europe, via la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'animation du programme LEADER 2020 portée par Roannais Agglomération, dont le coût représente un montant de 68 774,78 € HT ;

N° DP 2019-459 du 11 décembre 2019 - Développement économique - Bâtiment Leclerc Mably - Contrat de mise à disposition de biens immobiliers - Société « Nexter Systems »

Le Président décide :

- d'accorder à la société « Nexter Systems », ayant son siège 34 Boulevard Valmy à Roanne, un contrat de mise à disposition de biens immobiliers, se rapportant à l'occupation d'une partie du bâtiment « Leclerc », sis « Les Essarts – Valmy » à Mably, correspondant aux lots « Central » et Nord d'une superficie d'environ 11.000 m² et leur plateforme de stockage adjacente, ainsi que la voie d'accès ;
- de dire que cette location, d'une durée de six mois, prendra effet à compter du 16 décembre 2019, et se terminera le 15 juin 2020 inclus ;
- de préciser que les locaux mis à disposition sont destinés exclusivement à l'activité de stockage de véhicules blindés et de composants volumineux ;
- de préciser que cette convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 27 500,00 € HT auxquels s'ajoute la TVA ;
- d'indiquer que la société « Nexter Systems » supportera les charges locatives et les taxes ;

- d'approuver le contrat de mise à disposition de biens immobiliers proposé à la société « Nexter Systems ».

N° DP 2019-460 du 13 décembre 2019 - Achats publics - Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel de gestion des manifestations et activités GMA avec la société GMA CONSULTING

Le Président décide :

- de signer un contrat de maintenance et d'assistance du logiciel de gestion des manifestations et activités GMA - avec la société GMA CONSULTING ;
- de dire que le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable annuellement tacitement pour une nouvelle période d'une année, pour une durée maximum de trois ans, en l'absence de volonté de résiliation par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant la date d'échéance ;
- d'indiquer que la durée totale du contrat ne pourra excéder 3 ans ;
- de préciser que le coût total annuel de ce contrat est fixé à montant annuel de 2.199,79 € H.T. (2.639,74 € TTC), soit un montant total de 6.599,37 € HT (7.919,24 € TTC) sur la durée maximale du contrat ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2019-461 du 16 décembre 2019 - Achats publics - Contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel « Petite Enfance » de gestion des RAM et du RIAPE avec la société AIGA.

Le Président décide :

- de signer un contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel « Petite Enfance » de gestion des RAM et du RIAPE - avec la société AIGA ;
- de dire que le présent contrat est conclu pour des périodes s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, sauf pour la première année où la date de début correspond à la date de formation soit le 13 novembre 2019, pour une durée de trois ans, renouvelable annuellement tacitement pour une nouvelle période d'une année, en l'absence de volonté de résiliation par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant la date d'échéance ;
- d'indiquer que la durée totale du contrat ne pourra excéder 3 ans ;
- de préciser que le coût total annuel de ce contrat est fixé à 2.040,00€ HT (2.448,00€ TTC) comprenant le montant annuel de maintenance de 1.356,00 € HT (1.627,20€ TTC) et d'hébergement (Annexe A) de 684,00 € HT (820,80 € TTC), soit un montant total de 6.120,00 € HT (7.344 € TTC) sur la durée maximale du contrat ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2019-462 du 16 décembre 2019 - Achats publics - Contrat de services et de maintenance des solutions informatiques de billetterie et de contrôle d'accès pour les centres nautiques et patinoire de Roannais Agglomération avec la société ELISATH

Le Président décide :

- de signer un contrat de service et de maintenance des solutions informatiques de billetterie et de contrôle d'accès pour les centres nautiques et patinoire de Roannais Agglomération avec la société ELISATH ;
- de dire que le présent contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable tacitement pour une nouvelle période d'une année sans excéder une durée totale de trois ans et en l'absence de volonté de résiliation par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant la date d'échéance ;
- de préciser que le terme de ce contrat est fixé au 31 décembre 2022 ;
- de préciser que le coût total annuel de ce contrat est fixé à 2.754,21€ HT (3.305,05 € TTC), soit un montant total de 8.262,63 € HT (9.915,16 € TTC) sur la durée maximale du contrat.

N° DP 2019-463 du 16 décembre 2019 - Transition énergétique et mobilité - Appel à projet « Vélo et Territoires » - Demande de subvention.

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet « Vélo et Territoires » ;
- de préciser que le montant de ladite subvention correspond à 142 000 € ;
- d'autoriser Jean-Luc CHERVIN, Vice-Président délégué aux transports, déplacements et mobilités, à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ou à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2019-464 du 16 décembre 2019 - Ressources Humaines - Prise en charge des dépassements d'honoraires concernant un agent victime d'un accident du travail - Protection sociale des fonctionnaires

Le Président décide :

- de prendre en charge les dépassements d'honoraires du Docteur Yann Fournier, suite à la consultation du 11 octobre 2019 pour Mickaël Costes ;
- de préciser que le montant des dépassements d'honoraires est de 20,90 € ;
- d'autoriser Marie-France BEROUD, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et aux relations sociales, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2019-465 du 17 décembre 2019 - Espaces naturels - Conception et pose de signalétique pour l'amélioration de l'observation de la faune à Mâtel – Programme Bords de Loire - Marché avec Tikopia.

Le Président décide :

- d'approuver le marché concernant la conception et la pose d'une signalétique pour l'amélioration de l'observation de la faune de Mâtel avec Tikopia ;
- de préciser qu'il s'agit d'un accord cadre à bon de commande attribué, au vu des prix du bordereau des prix unitaires, pour un maximum de 15 000€ TTC ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section de l'investissement.

N° DP 2019-466 du 17 décembre 2019 - Sites et milieux naturels - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) Roannais - Animation 2020 - Demande de subventions.

Le Président décide :

- de solliciter, pour l'année 2020, les subventions auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et de l'Union Européenne ;
- de préciser que lesdites subventions, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspondent à 2 583,65 € pour l'agence de l'eau Loire Bretagne, et à 6 734,59 € pour l'Union Européenne ;
- d'autoriser Daniel Fréchet, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2019-467 du 19 décembre 2019 - Lecture publique - Documents audiovisuels et matériel de conditionnement - Don de la Ville de Riorges à Roannais Agglomération.

Le Président décide :

- d'accepter le don de CD et de matériels d'équipement des collections de la Ville de Riorges auprès des Médiathèques de Roannais Agglomération ;
- d'autoriser les Médiathèques de Roannais Agglomération à proposer le prêt et la consultation sur place de ces CD ;
- d'autoriser Raymonde BRETTE, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à l'action culturelle, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2019-468 du 19 décembre 2019 – Achats - Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réfection de chaussée du Boulevard de Valmy et de la rue des Martyrs de Vingrè et divers aménagements à Roanne - Avenant n°1 au marché avec le cabinet VINCENT DESVIGNES INGENIERIE.

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réfection de chaussée du Boulevard de Valmy et de la rue des Martyrs de Vingrè et divers aménagements à Roanne avec le cabinet VINCENT DESVIGNES INGENIERIE ;
- de préciser que cet avenant a pour objet d'approuver des prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 900,00 € HT ;
- de préciser que le montant de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réfection de chaussée du Boulevard de Valmy et de la rue des Martyrs de Vingrè et divers aménagements à Roanne est ainsi porté à 23 860,00 € HT ;

N° DP 2019-469 du 19 décembre 2019 - Achats publics - Contrat d'hébergement et d'assistance logiciel de gestion de bibliothèque PMB avec la société PMB.

Le Président décide :

- d'approuver le contrat d'hébergement et d'assistance, avec la société PMB, pour l'utilisation du logiciel de gestion de bibliothèque PMB ;
- de dire que le coût total annuel de ce contrat est fixé à 3 558,07 € HT, soit 4 269,69 € TTC ;

- de préciser que ledit contrat est conclu pour une période d'une année à compter du 1er février 2020 tacitement renouvelable pour une nouvelle période d'une année, en l'absence de volonté de résiliation par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant la date d'échéance ;
- d'indiquer que la durée totale du contrat ne pourra excéder 3 ans ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2019-470 du 20 décembre 2019 – Achats - Fourniture, maintenance et prestations associées de suivi du progiciel de gestion des transports scolaires « Pégase 2» - Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société GFI PROGICIELS.

Le Président décide :

- d'approuver le marché public sans publicité ni mise en concurrence avec la société GFI PROGICIELS portant sur la fourniture, maintenance et prestations associées, de suivi du progiciel de gestion des transports scolaires « Pégase 2» ;
- de préciser que ce marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, sans montant minimum et avec un montant maximum de 89 000 € HT, sur la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget « Transport » – section de fonctionnement.

N° DP 2019-471 du 20 décembre 2019 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie de deux bacs à ordures ménagères - RD 8, Lieu- dit La Martinière, Montée des Bessons près du cimetière à Ambierle.

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte, au nom de Roannais Agglomération, pour la détérioration, par incendie, de deux colonnes de tri RD 8, Lieu- dit La Martinière, Montée des Bessons près du cimetière à Ambierle.

N° DP 2019-472 du 26 décembre 2019 - Saison culturelle 2019/2020 - Contrat de Cession COMPAGNIE LA VOLIÈRE « Le village de pianos » Les 30 et 31 mai 2020

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « LA VOLIÈRE », ayant pour objet l'achat du spectacle intitulé « LE VILLAGE DE PIANOS », pour un montant de 6 712,86 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de « LA LOIRE EN COULEUR », les 30 et 31 mai 2020, dans le village de Saint Jean Saint Maurice sur Loire ;
- d'autoriser Raymonde Brette, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à la politique culturelle, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2019-473 du 26 décembre 2019 - Saison culturelle 2019/2020 - Contrat de Cession COMPAGNIE LA VOLIÈRE « Le piano flottant » Le 30 mai 2020

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession, avec la compagnie « LA VOLIÈRE », ayant pour objet l'achat du spectacle intitulé « LE PIANO FLOTTANT », pour un montant de 3 761,45 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de « LA LOIRE EN COULEUR », le 30 mai 2020, dans le village de Saint Jean Saint Maurice sur Loire ;
- d'autoriser Raymonde Brette, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à la politique culturelle, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2019-474 du 26 décembre 2019 - Sport de haut niveau - Accueil du congrès fédéral 2020 de la Fédération Française de Cyclisme - Marché de prestations de service avec la société GL EVENTS SCARABEE.

Le Président décide :

- d'approuver le marché de prestations de services, avec la société GL EVENTS SCARABEE, ayant pour objet l'accueil, sur le territoire de Roannais Agglomération, du congrès fédéral 2020 de la Fédération Française de Cyclisme, qui se déroulera du 28 février au 1er mars 2020 ;
- dire que le montant du marché désigné ci-dessus s'élève à 38 932,40 € TTC.

N° DP 2019-475 du 26 décembre 2019- Achats - Prestation de suivi de chantier par un écologue - Lot 1 : Aménagement des abords de la plage de Villerest et des abords de la salle de réception « La Papeterie » - Lot 2 : Requalification de l'ancien site Nexter à Valmy - Marché avec Acer campestre
Le Président décide :

- d'approuver le marché de prestation de suivi de chantier par un écologue, avec Acer campestre, pour le lot 1 : Aménagement des abords de la plage de Villerest et des abords de la salle de réception « La Papeterie », et le lot 2 : Requalification de l'ancien site Nexter à Valmy ;
- de préciser que le marché attribué s'élève à un montant forfaitaire pour le lot 1 de 10 100 € HT, et pour le lot 2 de 13 875 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section d'investissement pour le lot 1 et section de fonctionnement pour le lot 2.

N° DP 2019-476 du 26 décembre 2019 - Agriculture – Environnement - Bas de Rhins 215 chemin Lespinasse Notre Dame de Boisset - Contrat de Prêt à Usage du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 - JOLY Pascal.
Le Président décide :

- d'accorder à Pascal JOLY, agriculteur, demeurant à Notre Dame de Boisset – 998 Côte de Jailly, un contrat de prêt, se rapportant à une partie du bâtiment agricole à usage de grange, implanté sur la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 6 située « Bas de Rhins », 215 chemin de Lespinasse, à Notre Dame de Boisset ;
- de dire que la superficie de la partie de grange prêtée est d'environ 335 m² ;
- de fixer la durée de la mise à disposition du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus ;
- de préciser que ce contrat de prêt à usage est consenti à titre gratuit ;
- d'indiquer que l'objet de cette occupation est le stockage de fourrage ;
- d'approuver le contrat de prêt à usage, relatif à la partie du bâtiment agricole à usage de grange précité, proposé à Pascal JOLY ;
- d'autoriser Marcel AUGIER, conseiller communautaire délégué à l'agriculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision y compris la résiliation et les avenants éventuels au contrat précité.

N° DP 2019-477 du 26 décembre 2019 – Numérique – NUMERIPARC – ROANNE - Bail dérogatoire au bail commercial du 01/01/2020 au 31/12/2022 - Société MKD CONSEIL
Le Président décide :

- d'accorder à la société MKD CONSEIL, ayant son siège à 33 Rue Euchet Girardin à Roanne, un bail dérogatoire au bail commercial se rapportant au bureau GP 6-2 d'une surface de 20,89 m², situés dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que le bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 1er janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2022 inclus ;
- de dire que le bail dérogatoire a pour objet une activité de conseil aux associations sur la stratégie portant sur les choix de financement de projet, les méthodes de collecte de fonds ou de dons au profit des associations ;
- d'indiquer que le loyer de bureau et du prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial précité, consenti à la société MKD CONSEIL.

N° DP 2019-478 du 26 décembre 2019 - Petite enfance - Accueil de jeunes enfants - Convention d'occupation du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 - Associations Amicrero, Au Pays D'Arthur, Familles Rurales de Villerest, L'île aux enfants, D'Arthur à Zoé, le Bateau des Enfants, centre social de Riorges, centre social Moulin à vent, l'Arvel.
Le Président décide :

- d'accorder aux associations ci-dessous une convention d'occupation qui sera formalisée pour chacune d'entre-elles, se rapportant à l'occupation de locaux adaptés à l'accueil de jeunes enfants suivants ;

NBR E	GESTIONNAIRE	NOM ENTITE	ADRESSE	COMMUNE	SURFACE INTERIEURE EN M ²	ANNEXES SURFACES EXTERIEURES
1	AMICRERO (Associations des mini-crèches Roannaises)	MULTI ACCUEIL PAVY	32 rue de Pavy	MABLY 42300	377 + 132(siège)	300 m ² d'espaces extérieurs 6 places de stationnement
2	AMICRERO (Associations des mini-crèches Roannaises)	MULTI ACCUEIL MABLY POLE ENFANCE FAMILLE	14 rue de Guise	MABLY 42300	253	702 m ² d'espaces extérieurs
3	" AU PAYS D'ARTHUR "	JARDIN D'ENFANTS AU PAYS D'ARTHUR POLE ENFANCE FAMILLE	16 rue de Guise	MABLY 42300	145	583 m ² espaces extérieurs
4	« Familles Rurales de Villerest »	MULTI ACCUEIL " 1, 2, 3 SOLEIL "	158 route de la Mirandole	VILLEREST 42300	215	430 m ² espaces extérieurs
5	« L'ILE AUX ENFANTS » "	MULTI ACCUEIL L'ILE AUX ENFANTS	9 boulevard Charles Gallet	LE COTEAU 42120	212	407 m ² espaces extérieurs
6	« L'ILE AUX ENFANTS » "	MULTI ACCUEIL « LES P'TITS LOUPIOTS »	3 rue Carnot	LE COTEAU 42120	137	230 m ² d'espaces extérieurs
7	« D'ARTHUR à ZOE »	MULTI ACCUEIL D'ATHUR à ZOE	235 rue de Persigny	ST GERMAIN LESPINASSE 42640	273	60 m ² d'espaces extérieurs
8	« LE BATEAU DES ENFANTS »	MICRO-CRECHE " LE JARDIN D' ELOISE ET D' ABELARD "	14 place Verdun	PERREUX 42120	174,45	Pas d'espaces extérieurs
9	" CENTRE SOCIAL RIORGES "	MULTI- ACCUEIL " POM' VANILLE "	21 place Jean Cocteau	RIORGES 42153	230	240 m ² d'espaces extérieurs
10	CENTRE SOCIAL MOULIN A VENT	MULTI ACCUEIL LES PETITS MEUNIERES	Espace des 4 vents - 29chemin de Villerest	RIORGES	195	-
11	« ASSOCIATION ARVEL »	HALTE GARDERIE PLANETE EVEIL	26 rue Raoul Follereau	ROANNE 42300	176	Espaces extérieurs : 100 m ² dont un auvent de 22 m ²

- de fixer la durée de ces occupations à 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus ;
- de dire que ces occupations sont consenties à titre gratuit ;
- d'indiquer que l'objet de ces occupations est l'accueil de jeunes enfants ;
- d'approuver les conventions d'occupations, relatives aux locaux, espaces extérieurs et aux stationnements, proposés aux associations dans le tableau ci-dessus.

N° DP 2019-479 du 26 décembre 2019 - Action culturelle - Convention de partenariat avec le Département de la Loire - Echange pédagogique entre le Conservatoire d'Agglomération et la Maîtrise de la Loire.

Le Président décide :

- de conclure un partenariat entre Roannais Agglomération et la Département de la Loire autour d'un échange pédagogique entre le Conservatoire d'agglomération et la Maîtrise de la Loire ;
- d'approuver la convention d'échange pédagogique dont résultera le spectacle « Histoire d'un Pantin », donné avec La Cie Théâtre la Tarlatane et les élèves du collège de la Côte Roannaise, au Théâtre de Roanne, le 25 janvier 2020, dans le cadre de la Nuit du Conservatoire ;
- d'autoriser Raymonde BRETTE, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à la politique culturelle, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2019-480 du 26 décembre 2019 - Equipements sportifs - Utilisation des équipements sportifs communautaires par les établissements scolaires du second degré de Roannais Agglomération - Convention type bipartite entre Roannais Agglomération et les utilisateurs.

Le Président décide :

- d'approuver la convention type bipartite à intervenir entre Roannais Agglomération et les lycées ou centres de formation ;
- de préciser que cette convention est conclue pour une durée de 2 ans, soit les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 ;
- de préciser que les utilisateurs verseront à Roannais Agglomération une contribution financière sur la base d'un tarif approuvé par délibération du Conseil communautaire ;
- d'autoriser Jean-Louis Lagarde, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et aux grands équipements sportifs, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2019-481 du 26 décembre 2019 - Tourisme - Nouvelle scénographie du train touristique des Belvédères - LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) - Demande de subvention.

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès des fonds européens LEADER, dans le cadre de la nouvelle scénographie du train touristique des Belvédères ;
- d'autoriser Raymonde BRETTE, Vice-Présidente déléguée au Tourisme et à la politique culturelle, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2019-482 du 26 décembre 2019 - Travaux – Maintenance – Entretien - Fourniture et installation d'un transformateur électrique au Nauticum - Marché avec la société INEO RHONE ALPES AUVERGNE

Le Président décide :

- d'approuver le marché relatif à la fourniture et l'installation d'un transformateur électrique au Nauticum, avec la société INEO RHONE ALPES AUVERGNE, pour un prix global forfaitaire de 16 572,08 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les budgets concernés - section investissement.

N° DP 2019-483 du 27 décembre 2019 - Equipements sportifs - Gymnase de la Pacaudière – Règlement.

Le Président décide :

- d'approuver le règlement du gymnase, situé lieudit « Canillat » à la Pacaudière :

« *CHAPITRE 1. CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION*

ARTICLE 1. CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil est fixée à 200 places sur l'ensemble de l'équipement. Le gymnase correspond à la catégorie X4 et comprend une aire de jeux de 1 070,54 m² avec un mur d'escalade, un hall d'accueil de 37,35 m², une salle de réunion de 22,38 m², un accueil visiteurs de 8,84 m², une infirmerie de 12,28 m², des locaux techniques et un parking.

Article 2. ACCES AUX UTILISATEURS

Les utilisateurs de l'équipement sont les associations sportives et autres associations, les scolaires, les organisateurs d'événements.

Les horaires et les périodes d'ouverture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage sur l'équipement et sur le site internet de Roannais Agglomération.

Pour connaître les horaires, il est également possible de s'adresser à la Direction Sports et Tourisme de Roannais Agglomération.

L'équipement peut être utilisé de 7 h à 23h30 du lundi au dimanche inclus. Du 15 juillet au 25 août et du 23 décembre au 2 janvier, le gymnase est fermé (sauf demandes exceptionnelles et particulièrement pour le service Jeunesse).

Article 3. ACCES AUX INSTALLATIONS

L'accès des utilisateurs du gymnase se fait obligatoirement par l'entrée principale du gymnase.

Article 4. PLANIFICATION

Toute occupation, activité ou manifestation, nécessite une réservation et une autorisation préalable. Le formulaire de réservation comprend l'acceptation du présent règlement. L'autorisation délivrée par la Direction Sports et Tourisme est expresse. Toute autorisation tacite est exclue.

4.1. Planification de l'aire de jeux

La planification des créneaux d'utilisation est déterminée chaque année par la Direction Sports et Tourisme (le planning hebdomadaire en juin et le planning des weekends en septembre), en présence de tous les utilisateurs. Roannais Agglomération se réserve la faculté d'accepter ou de refuser la demande.

4.1.1. Modification par les utilisateurs

Toute modification du planning, occasionnelle ou permanente, doit être formulée à la Direction Sports et Tourisme qui peut accepter ou refuser le changement. La demande doit être formulée par écrit, dix jours ouvrés, avant la date prévue de l'activité ou de la manifestation à l'adresse électronique suivante : reservation-sportra@roannais-agglomeration.fr.

En cas de non-réponse de Roannais agglomération, la demande est considérée comme rejetée.

En cas de non-respect de cette procédure, Roannais Agglomération ne prend pas en compte la demande.

4.1.2. Modification par Roannais Agglomération

Roannais Agglomération peut, de manière unilatérale, modifier le planning à titre exceptionnel et pour des motifs d'intérêt général sans qu'aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, ne puisse être accordée aux utilisateurs concernés par la modification.

4.2. Planification de la salle de réunion

L'utilisation de la salle de réunion doit également faire l'objet d'une demande de réservation auprès de la Direction Sports et Tourisme. Celle-ci doit être formulée dix jours ouvrés avant le jour souhaité par l'utilisateur.

Article 5. TENUE VESTIMENTAIRE

Seules des chaussures propres et adaptées au sol du gymnase sont autorisées.

Article 6. MESURES D'ORDRE ET DE TRANQUILITE

Tout utilisateur doit adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. Durant l'utilisation de l'équipement, les organisateurs doivent assurer le gardiennage des lieux et sont garants du bon ordre à l'intérieur du gymnase et sur le parking.

6.1. Interdictions générales

Il est formellement interdit :

- d'introduire dans l'équipement un animal même tenu en laisse ou dans les bras ;
- de pratiquer une activité sportive dans les lieux ou espaces de circulation ;
- de rentrer dans le gymnase avec un moyen de locomotion tels que vélo, rollers, trottinette, skate-board, hoverboard ;
- de frapper les balles et ballons sur les murs de façon intentionnelle ;
- d'introduire des objets en verre cassable sur les aires sportives ;
- de manger et de boire sur les aires sportives.

6.2. Interdictions relatives à la sécurité

Il est formellement interdit :

- de modifier les dispositifs de sécurité ;
- de pratiquer les feux d'artifice ou des feux de Bengale ;
- de placer des chaises dans les couloirs, escaliers et autres voies de dégagement de l'équipement.

Article 7. BUVETTES

L'occupant devra respecter le cadre légal et notamment le code de la santé se rapportant à la vente et à la distribution de boissons dans les établissements d'activités physiques et sportives. Par ailleurs, Roannais agglomération se réserve la faculté d'accepter ou non l'organisation de buvettes.

Article 8. SECURITE

Les responsables d'associations disposent de badges permettant d'accéder à l'espace correspondant au sport pratiqué. La remise du badge est effectuée après acceptation du présent règlement d'utilisation. L'accès aux locaux techniques (TGBT, armoire électrique, local de stockage et d'entretien) est formellement interdit aux utilisateurs et visiteurs.

Article 9. DOMMAGES ET RESPONSABILITE

Les utilisateurs et les visiteurs sont responsables des dommages causés aux installations et des accidents causés à autrui. En cas de dégradations, les frais de remise en état sont à leur charge.

Les utilisateurs sont responsables de leurs effets personnels, Roannais Agglomération ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols commis à l'intérieur de l'équipement et sur les parkings extérieurs.

Article 10. DECLARATION DE SINISTRE OU RECLAMATION

Toute déclaration de sinistre ou réclamation est adressée à la Direction Sports et Tourisme de Roannais Agglomération.

Article 11. ASSURANCES

11.1. Utilisateurs permanents

Dans le cadre de leur demande d'utilisation permanente de l'équipement, les utilisateurs doivent remettre à la Direction Sports et Tourisme, au mois de septembre, les attestations correspondant à leur contrat d'assurance avant toute utilisation de l'équipement.

Tout utilisateur doit signaler par mail tout dysfonctionnement rencontré au sein de l'équipement au responsable du service hallevacheresse@roannais-agglomeration.fr

11.2. Utilisateurs occasionnels

Les utilisateurs occasionnels de l'équipement doivent remettre, à la Direction Sports et Tourisme, leurs attestations d'assurance au moment de la formulation de la réservation.

Article 12. SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et sanctionnées conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur. Le contrevenant peut s'exposer à une exclusion temporaire ou définitive sur décision du Président.

CHAPITRE 2. CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION PAR LES SCOLAIRES

Article 1. MODALITES D'UTILISATION

Les modalités d'utilisation de l'équipement pour les scolaires sont identiques aux conditions générales d'utilisation définies au chapitre 1.

Article 2. RESPONSABILITE

Tous les élèves accèdent et utilisent l'équipement sous l'entière responsabilité de leur professeur.

Article 3. ORGANISATION DES SEANCES

La durée d'une séance est définie par l'Education Nationale en tenant compte des contraintes de l'équipement.

Tout abandon d'horaire doit être signalé immédiatement à la Direction Sports et Tourisme par courriel à l'adresse suivante : reservation-sportra@roannais-agglomeration.fr ».

- de préciser que ce règlement prend effet immédiatement ;
- d'autoriser Jean-Louis Lagarde, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et aux grands équipements sportifs, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2019-484 du 30 décembre 2019 - Transition énergétique et Mobilité - Contrat de prêt de trottinettes électriques avec la Société TRANSDEV.

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt de 2 trottinettes électriques, avec la Société TRANSDEV, dans le cadre d'actions en direction des agents de Roannais Agglomération ;
- de dire que ce contrat est conclu pour une durée de 6 mois, à compter de sa signature ;
- de préciser que ledit contrat de prêt est consenti à titre gratuit ;
- d'autoriser, Jean-Luc CHERVIN, Vice-Président délégué aux transports, déplacements et mobilités, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris la résiliation et les avenants éventuels au contrat précité.

N° DP 2019-485 du 30 décembre 2019 - Transition numérique - Convention de prêt de données numériques au bureau d'études ACCÈSMÉTRIE.

Le Président décide :

- d'accepter le prêt de données numériques, Scan 25 IGN, orthophoto, au bureau d'études ACCÈSMÉTRIE, pour réaliser une étude sur l'amélioration de l'accès aux Gravières et au sentier du Cul du Sornin pour les personnes en situation de handicap ;
- d'approuver la convention de prêt de données numériques avec ledit bureau d'études ACCÈSMÉTRIE, Agence Centre-Est Le Britannia – Tour B 20 boulevard Eugène Deruelle – 69003 Lyon ;
- de préciser que ce prêt de données est consenti à titre gratuit ;
- d'autoriser Stéphane RAPHAËL, Vice-Président délégué aux technologies de l'information et de la communication et à l'aménagement numérique, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2019-486 du 30 décembre 2019 - Développement économique - Zone Demi-Lieu Nord - Lieudit Les Tuileries Sud Mably - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 - Eric MICHALLET.

Le Président décide :

- d'accorder à Eric MICHALLET, domicilié à Saint Romain La Motte, 939 Chemin Chatards, une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, se rapportant à la parcelle de terrain cadastrée section ZE n° 22, d'une contenance de 12 ha 59 a 28 ca, située zone Demi-lieu Nord, lieudit « Les Tuileries Sud », à Mably ;
- de fixer la durée de cette occupation à douze mois : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire ;
- de préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré ;
- d'autoriser Jean-Louis DESBENOIT, Vice-Président délégué au Patrimoine et à la Voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la concession précitée.

N° DP 2019-487 du 30 décembre 2019 - Développement économique - Zone Demi-Lieu Nord Lieudit « Les Tuileries Sud » Mably - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 - Romain LAURAND.

Le Président décide :

- d'accorder à Romain LAURAND, domicilié à Mably, lieudit Grapigny, une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, se rapportant à une surface de 2ha 63a 36ca à prendre sur les parcelles de terrain cadastrées section ZE n° 6 et 7, situées zone Demi-lieu Nord, lieudit Les Tuileries Sud, à Mably ;

- de fixer la durée de cette occupation à douze mois : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire ;
- de préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- d'autoriser Jean-Louis DESBENOIT, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la concession précitée.

N° DP 2019-488 du 30 décembre 2019 - Espaces naturels - Sites de sensibilisation à l'environnement - Convention de partenariat entre le centre éducatif fermé de la Teyssonne (CEF) et Roannais Agglomération.

Le Président décide :

- d'autoriser l'accès aux sites de Roannais Agglomération pour des sorties avec les jeunes du centre éducatif fermé de la Teyssonne, CEF ;
- de proposer au CEF des petits travaux à faire réaliser par les jeunes dans un but pédagogique ;
- de préciser que ce partenariat est conclu à titre expérimental, pour une année, et qu'il n'entraîne aucun engagement financier de la part de Roannais agglomération ;
- d'approuver la convention avec le centre éducatif fermé ;
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2019-489 du 30 décembre 2019 - Action culturelle - « Chouet' Festival » - Saison 2020 - Espace Cocktail Verrerie, loge 1 Espace des marronniers Le Coteau - Occupation de locaux appartenant à la Commune du Coteau - Convention de mise à disposition du 25 février au 26 février 2020.

Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition, relative à l'espace cocktail, la verrerie et la loge 1, de « l'espace des marronniers », proposé par la Commune du Coteau, pour la réalisation de la manifestation « Chouet'Festival », organisée par Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que la durée de cette location s'étend du mardi 25 février au mercredi 26 février 2020, avec horaires d'occupation de 9h à 20h ;
- de préciser que la durée de ces locations comprend le temps de préparation et de réalisation ;
- de dire que cette location est consentie à titre gratuit ;
- d'autoriser Raymonde Brette, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à politique culturelle, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les avenants éventuels et la résiliation de la convention.

N° DP 2019-490 du 30 décembre 2019 - Espaces naturels - Site des Grands Murcins - Convention de projet tutoré 2020 - Lycée de la Nature et de la Forêt Noirétable - Antenne de l'EPLEFPA de Roanne Chervé.

Le Président décide :

- de conclure une convention de projet tutoré, pour l'année 2020, avec le lycée de la Nature et de la Forêt de Noirétable, pour l'aménagement paysager du site des Grands Murcins ;
- de préciser que Roannais Agglomération prendra en charge les frais engagés par le lycée pour mettre en œuvre ces travaux, soit 300 € TTC par journée de chantier ;
- d'autoriser Christian LAURENT, conseiller communautaire délégué aux espaces naturels des Grands Murcins, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, et notamment la signature de la convention.

N° DP 2019-491 du 30 décembre 2019 - Petite enfance - Pôle Petite enfance 82 Passage de la Bonneterie - La Pacaudière - Occupation de locaux appartenant à la commune de La Pacaudière - Convention d'occupation du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation, relative aux locaux situés 82, passage de la Bonneterie à La Pacaudière, proposée par la commune de La Pacaudière ;
- de préciser que cette convention est consentie sans contrepartie financière, pour la période du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus ;
- de dire que Roannais Agglomération supportera les charges.

N° DP 2019-492 du 30 décembre 2019 - Petite enfance - Pôle Petite enfance - 82 Passage de la Bonneterie - La Pacaudière - Convention d'occupation du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 - Association Familles Rurales du Pays de La Pacaudière.

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation des locaux du Pôle « Petite enfance », situés 82 Passage de la Bonneterie à La Pacaudière, avec l'association Familles Rurales du Pays de La Pacaudière ;
- de préciser que cette convention est consentie sans contrepartie financière, pour la période du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus ;
- de dire que l'association Familles Rurales du Pays de La Pacaudière supportera les charges.

N° DP 2019-493 du 30 décembre 2019 - Action culturelle - Saison culturelle 2020 - Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération - Occupations de locaux.

Le Président décide :

- d'approuver les contrats d'occupation, proposés par la Commune de Roanne, l'association Ciné-Rivage ayant son siège à Roanne, la commune de Perreux, l'association « Noétika Compagnie » ayant son siège à La Pacaudière, la société « La Maison de Jeanne » ayant son siège à Bourgoin-Jallieu, l'association « Les Amis de la Chapelle de Saint-Michel des lycées de Roanne » ayant son siège à Roanne, l'association « Les Amis du Vieux Crozet et de La Pacaudière » ayant son siège au Crozet, l'Etablissement public local d'enseignements et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) Roanne Chervé Noiretable et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la réalisation de manifestations, organisées par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération comme suit :

DATES et HORAIRES	EVENEMENT	SITE	ADRESSE	GESTIONNAIRE DU SITE
Vendredi 24 janvier 2020 de 8h à minuit	Montage, prestation, démontage	Théâtre municipal de Roanne	1 rue Molière Roanne	Commune de Roanne
Samedi 25 janvier 2020 de 8h à minuit				
Vendredi 7 février 2020 de 19h à minuit	Sortie « scolaire »			
Mardi 11 février 2020 de 12h à minuit	Montage, répétition, démontage			
	Sortie « scolaire »			
Mercredi 12 février 2020 de 10h à 23h	Montage, prestation, démontage	Diapason	25 Bd de Thiers Roanne	
Mardi 18 février 2020 de 10h à 23h				
Mercredi 19 février 2020 de 10h à 23h				
Mercredi 11 mars 2020 de 12h à minuit	Montage, répétition, démontage	Cinéma Le Renoir	12 bis rue Jean Puy Roanne	Association « Ciné Rivage »
Judi 12 mars 2020 de minuit à 1h				
Vendredi 20 mars 2020 de 17h à 22h	Sortie « scolaire »	Théâtre municipal de Roanne	1 rue Molière Roanne	Commune de Roanne
Samedi 21 mars 2020 de 9h à 19h	Master Class			
Dimanche 22 mars 2020 de 8h à 19h				
Mardi 31 mars 2020 de 10h à 23h	Montage, prestation, démontage	Diapason	25 bd de Thiers Roanne	
Mercredi 1 ^{er} avril 2020 de 10h à minuit	Montage, prestation, démontage	Salle culture et loisirs « Les Vignes »	Rue des vignes Perreux	Commune de Perreux
Mercredi 1 ^{er} avril 2020 de 17h à 20h	Montage, prestation, démontage	Noétika Espace créatif	292 Route de Paris La Pacaudière	Association « Noétika Compagnie » De La Pacaudière

DATES et HORAIRES	EVENEMENT	SITE	ADRESSE	GESTIONNAIRE DU SITE			
Jeudi 2 avril 2020 de 17h à 22h	Sortie « scolaire »	Théâtre municipal de Roanne	1 rue Molière Roanne	Commune de Roanne			
Vendredi 3 avril 2020 de 14h à 21h	Restitution						
Samedi 4 avril 2020 de 12h à minuit	Stage – Master class / prestation démontage						
Samedi 4 avril 2020 de 17h à 22h	Sortie « scolaire »						
Dimanche 5 avril 2020 de 9h à minuit	Montage, prestation, démontage	Pôle culturel de Matel	49 rue de Matel Roanne				
Lundi 6 avril 2020 de 14h à 22h	Montage, prestation, démontage	EHPAD « La Maison de Jeanne »	15 rue de l'Abbé Goulard Roanne	Société « La Maison de Jeanne » SASU			
Mardi 7 avril 2020 de 9h à minuit	Montage, répétition, prestation, démontage	Amphithéâtre Chervé	CS 90023 Chervé Perreux	EPLEFPA Roanne Chervé Noiretable et la Région Auvergne-Rhône-Alpes			
Mercredi 8 avril 2020 de 17h à 20h	Montage, prestation, démontage	Noétika Espace créatif	292 Route de Paris La Pacaudière	Association « Noétika Compagnie » De La Pacaudière			
Mercredi 8 avril 2020 de 9h à minuit		Salle Fontalon	Rue des Vernes Roanne				
Jeudi 9 avril 2020 de 9h à minuit							
Vendredi 10 avril 2020 de 9h à minuit							
Mardi 14 avril 2020 de 9h à minuit							
Mercredi 15 avril 2020 de 9h à minuit							
Jeudi 16 avril 2020 de 9h à minuit							
Mercredi 13 mai 2020 de 10h à 23h					Diapason	25 bd de Thiers Roanne	
Mercredi 20 mai 2020 de 18h à minuit		Montage, répétition, prestation, démontage	Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy	4 rue Fontenille Roanne	Commune de Roanne		
Du 19 mai au 31 mai 2020 de 9h à minuit		Montage, prestation, démontage	Salle Fontalon	Rue des Vernes Roanne			
Du 2 juin au 6 juin 2020 de 9h à minuit	Diapason		25 bd de Thiers Roanne				
Mercredi 3 juin 2020 De 17h à 20h	Musée Joseph Déchelette		22 rue Anatole France Roanne				
Mercredi 10 juin 2020 de 17h à 20h	Théâtre municipal de Roanne		1 rue Molière Roanne				
Mercredi 10 juin 2020 de 14h à minuit							
Mardi 16 juin 2020 de 9h à minuit						Salle Fontalon	Rue des Vernes Roanne
Mercredi 17 juin 2020 de 9h à minuit							
Vendredi 19 juin 2020 de 10h à minuit	Chapelle Saint-Michel (Jean Puy)		Rue Charles de Gaulle Roanne	Les Amis de la Chapelle de Saint-Michel des lycées de Roanne			
Lundi 22 juin 2020 de 14h à minuit						Vieille Chapelle	Le Crozet

Mercredi 24 juin 2020 de 14h à 23h		Diapason	25 bd de Thiers Roanne	Commune de Roanne
Jeudi 25 juin 2020 de 9h à minuit	Montage, répétition, prestation, démontage	Amphithéâtre Chervé	CS 90023 Chervé Perreux	EPLEFPA Roanne Chervé Noiretable et la Région Auvergne-Rhône- Alpes

- d'indiquer que la durée de ces locations comprend le temps de préparation et de réalisation ;
- de préciser que ces locations sont consenties à titre gratuit ;
- d'autoriser Raymonde Brette, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à politique culturelle, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les avenants éventuels et la résiliation des contrats d'occupation.

N° DP 2019-494 du 30 décembre 2019 – Tourisme - Maison du tourisme Château de Roanne 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny Roanne - Contrat de sous-location du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 – Association « Roannais tourisme ».

Le Président décide :

- d'accorder à l'association « Roannais Tourisme », une convention de sous-location, se rapportant à un espace composé de 2 bureaux à l'étage, une partie d'un espace de secrétariat et des espaces communs partagés avec l'Office de tourisme, le tout situé 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny– Maison du tourisme - Château de Roanne, à Roanne ;
- de fixer la durée de cette occupation à douze mois : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus, renouvelable une fois ;
- de préciser que cette occupation est consentie à titre gratuit ;
- de dire qu'une participation aux charges de 4 036 € net/an sera demandée ;
- d'indiquer que l'objet de cette occupation est le développement touristique.

N° DP 2019-495 du 30 décembre 2019 – Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Bail dérogatoire au bail commercial du 15 janvier 2020 au 14 janvier 2023 - Société NESTORE GREEN TECHNOLOGIES.

Le Président décide :

- d'accorder à la société NESTORE GREEN TECHNOLOGIES, ayant son siège 17 rue Alliotaux à Vichy (03200), un bail dérogatoire au bail commercial se rapportant à l'occupation du bureau GP 7-2 d'une surface de 21,25 m², situé au 1^{er} étage de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que le bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 15 janvier 2020 et se terminera le 14 janvier 2023 inclus ;
- de dire que le bail dérogatoire a pour objet l'étude et le développement de concept de station de livraison ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur ;

N° DP 2019-496 du 30 décembre 2019 - Numérique – NUMERIPARC ROANNE - Convention d'occupation précaire pépinière numérique « phase transitoire » - Avenant n°1 - Société IZI PRO TEC.

Le Président décide :

- d'accorder à la société IZI PRO TEC, l'occupation du bureau n°14 d'une surface de 20 m², situé au 1^{er} étage du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne, en lieu et place du bureau n°8
- de dire que l'avenant n°1 à la convention prend effet le 15 janvier 2020 et pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation précaire – pépinière numérique – « phase transitoire », soit jusqu'au 25 mai 2021 ;
- d'indiquer que le loyer du bureau est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;

N° DP 2019-497 du 30 décembre 2019 – Achats - Abonnement internet Lexis 360 collectivités territoriales - Formation et aide à la recherche juridique - Marché avec la société LEXIS NEXIS.

Le Président décide :

- d'approuver le marché relatif à l'abonnement internet à la solution « Lexis 360 Collectivités territoriales pack secteur public », avec la société LEXIS NEXIS, pour un prix global remis de 11 897,25 € HT
- de préciser que la durée du marché est de 1 an à compter du 1er janvier 2020 et est reconductible
- dire que les dépenses seront prélevées sur les budgets concernés - section de fonctionnement.

N° DP 2019-498 du 30 décembre 2019 - Transition Numérique - Convention SIEL-TE - THD 42 – maintenance.

Le Président décide :

- d'approuver, la convention de partenariat entre Roannais Agglomération et le SIEL-TE dont l'objet est de préciser les conditions techniques régissant la vie du réseau THD42,
- de préciser que cette convention de partenariat traite des évolutions du réseau telles que les dévoiements, les renforcements, les extensions, les enfouissements et la sécurisation
- de préciser que cette convention est conclue dans le cadre du transfert de compétence pris en délibération le 17 décembre 2019 et sans engagement financier de Roannais agglomération
- de dire que la présente convention est conclue à compter de sa signature par la dernière des deux parties pour une durée de 6 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2019-499 du 30 décembre 2019 - Programme d'éducation à l'environnement et de sensibilisation à la biodiversité et aux continuités écologiques à destination des scolaires 2018-2022 - Avenant n°1 - Lots 1 Fédération de la Loire pour la Pêche, 2 ARPN, 3 Fédération Départementale des Chasseurs, 5 France Nature Environnement Loire, 6 Madeleine Environnement, 7 Naturama, 8 Ligue de l'enseignement de la Loire - Avenant n°2 – Lot 9 LPO Auvergne Rhône Alpes.

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 relatif au programme d'éducation à l'environnement et sensibilisation à la biodiversité et aux continuités écologiques à destination des scolaires 2018-2022 (groupement de commandes), aux lots suivants :
- lot n°1 « les continuités écologiques » attribué à la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques » ;
- lot n° 2 « les amphibiens et les connectivités écologiques » attribué à l'Association Roannaise pour la Protection de la Nature ;
- lot n° 3 « les corridors haie et ripisylve » attribué à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire ;
- lot n° 5 « les mares » attribué à France Nature Environnement Loire ;
- lot n° 6 « les milieux forestiers » attribué à Madeleine Environnement ;
- lot n° 7 « la biodiversité des milieux ouverts » attribué à Naturama ;
- lot 8 « les tourbières » attribué à la Ligue de l'Enseignement Loire ;
- d'approuver l'avenant n° 2 relatif au programme d'éducation à l'environnement et sensibilisation à la biodiversité et aux continuités écologiques à destination des scolaires 2018-2022 au lot n° 9 « les rapaces et mosaïques de milieux » attribué à l'association LPO Auvergne Rhône Alpes ;
- de préciser que cet avenant, a pour objet de prévoir une indemnisation des titulaires à hauteur de 30% du montant de la prestation prévue initialement, en cas d'annulation dans les 72 heures d'un évènement programmé par Roannais Agglomération.

N° DP 2020-001 du 3 janvier 2020 - Développement économique - Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de travaux de réaménagement du giratoire « des Tuileries » à Mably - Marché avec le cabinet VINCENT DESVIGNES INGENIERIE (VDI)

Le Président décide :

- d'approuver le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de travaux de réaménagement du giratoire « des Tuileries » à Mably avec le cabinet VINCENT DESVIGNES INGENIERIE (VDI) pour un montant de rémunération provisoire de 15 160,00 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché.

N° DP 2020-002 du 3 janvier 2020 - Maintenance – Energie - Vérifications réglementaires des installations électriques des bâtiments de Roannais Agglomération - Marché avec la Société APAVE.

Le Président décide :

- d'approuver le marché à procédure adaptée pour un montant annuel de 5 120,26 € HT avec la société APAVE ;
- de préciser que l'objet du marché est la réalisation des prestations de vérification réglementaire des installations électriques des bâtiments de Roannais Agglomération ;
- de dire que la durée du marché est de un an à compter de sa notification, reconductible tacitement éventuellement 2 fois par période de un an, avec possibilité de résiliation à date anniversaire, avec un préavis de trois mois ;

- d'indiquer que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts aux budgets concernés – section de fonctionnement.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 29 novembre 2019

N° DBC 2019-112 – Communication - Diffusion de magazines Roannais Mag / Mag Roanne et de supports de communication - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne - Marchés avec les sociétés ADREXO et La Poste.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les accords-cadres « à bons de commandes » portant sur la diffusion de magazines (Roannais Mag / Mag roanne) et de supports de communication pour le compte de Roannais Agglomération dans le cadre d'un groupement de commandes, comme suit :

Dénomination du lot	Attributaire	Montant estimatif annuel (cf devis de simulation)	Conditions financières des accords cadres
Lot n°1 : Distribution des magazines dans les Boites Aux Lettres (BAL)	LA POSTE (Mandataire du groupement LA POSTE-MEDIAPOST)	69 662,25€ HT (non contractuel)	Au vu des prix unitaires du BPU. Accord-cadre multi-attributaires « à bons de commandes » sans minimum avec un maximum annuel de 60 000€/an.
	ADREXO	47 597,76€ HT (non contractuel)	
Lot n°2 : Distribution des magazines dans les Points De Dépôts (PDD)	ADREXO	3 675,00HT (non contractuel)	Au vu des prix unitaires du BPU. Accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes » sans minimum avec un maximum annuel de 6 500€/an.

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres ;
- précise qu'ils prennent effet à compter du 1er/01/2020 pour une durée de 1 an et seront reconductibles tacitement éventuellement 2 fois pour une période d'un an ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits accords-cadres ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les budgets concernés - section de fonctionnement.

N° DBC 2019-113 - Stratégies et ressources foncières - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Noailly

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de NOAILLY ;
- demande au Président, ou à son représentant, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune dès que possible.

N° DBC 2019-114 – Mutualisation - Renouvellement de la convention de service commun pour le « management de la Santé et de la Sécurité au travail ».

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conventions portant sur la création d'un service commun « Management de la Santé et de la Sécurité au travail » avec les communes du Coteau, de Mably, de Notre-Dame de Boisset, de Riorges, de Villerest, de Roanne et avec le syndicat Roannaise de l'Eau ;

- précise que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2020, sans durée limitée, et que les communes peuvent mettre fin à leur adhésion au service commun dans un délai minimum de six mois avant la date anniversaire de la convention ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de service commun.

N° DBC 2019-115 – Mutualisation - Avenant n°1 à la convention de service commun pour la gestion administrative du personnel entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de service commun pour la gestion administrative du personnel entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau, syndicat du cycle de l'eau ;
- précise que cet avenant modifie le préambule, les articles « entrée en vigueur, durée et renouvellement » et « dispositions financières » ainsi que la fiche d'impact annexée à la convention de service commun pour la gestion administrative du personnel entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau, syndicat du cycle de l'eau ;
- dit qu'un titre de recette d'un montant 50 310 euros sera émis par Roannais Agglomération en décembre 2019, au titre de l'année 2019 ;
- dit que les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sont les suivants :

Coût de la gestion administrative du personnel		
Missions	Personnel concerné	Coût
Missions prévues à l'article 2.	<ul style="list-style-type: none"> • Agents titulaires de la fonction publique • CDD ET CDI de droit privé (hors contrats d'insertion) 	40 € par personne et par mois
Missions prévus à l'article 2 à l'exception de la gestion de la carrière.	<ul style="list-style-type: none"> • Elus • Stagiaires • Contrats d'insertion 	20 € par personne et par mois

- précise que l'avenant n°1 à la convention de service commun pour la gestion administrative du personnel prend effet à sa date de signature ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant à la convention.

N° DBC 2019-116 – Mutualisation - Convention de prestation de services avec le SEEDR pour l'organisation de sessions de formation.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de prestation de services avec le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets pour l'organisation de sessions de formation ;
- précise que la date d'effet de la convention est fixée à la date de signature avec les entités intéressées pour une durée de 2 ans ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2019-117 – Mutualisation - Mises à disposition individuelles de personnel au bénéfice des écoles de musiques partenaires de Roannais Agglomération - Année scolaire 2019-2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition individuelle des agents Jean-Baptiste LACOU, Nathalie BERGER, Marie-Laure FRANCERIES VERNISSE, Laurence BOIZIAU, Marie-Claire FRIESS, Julien WEBER et Jean-Marc CREUZET ;
- dit que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par les écoles de musiques bénéficiaires ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de mise à disposition individuelle ainsi que leurs éventuels avenants ;

N° DBC 2019-118 – Mutualisation - Convention de mise à disposition du service « Gestion administrative du personnel » de la Direction des ressources humaines de Roannais Agglomération à la commune de Mably.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition du service « Gestion administrative du personnel » de la Direction des ressources humaines de Roannais Agglomération au profit de la commune de Mably ;

- précise que la date d'effet de la convention est fixée au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an, non renouvelable ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2019-119 - Développement économique - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - VIVAL / Saint André d'Apchon.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement suivant :
 - o VIVAL : pour un montant de 5 000 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre les dossiers correspondants à la Région Auvergne Rhône Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément ;
- dit que les crédits sont prévus au budget 2020.

N° DBC 2019-120 - Développement économique - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Boucherie Lapalus / Renaison.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement suivant :
 - o Boucherie LAPALUS : pour un montant de 5 000 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre les dossiers correspondants à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément ;
- dit que les crédits sont prévus au budget.

N° DBC 2019-121 - Cohésion sociale et habitat – Subvention - Maison d'assistantes maternelles.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une subvention, d'un montant de 1 000 €, à la Maison d'Assistantes Maternelles, MAM, « les p'tits petons » localisée à Roanne.

N° DBC 2019-122 - Transition énergétique et mobilité - Marché de fourniture et installation d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs des transports urbains - Accord transactionnel avec la société HANOVER.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le protocole d'accord transactionnel du marché de fourniture et installation d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs des transports urbains, avec la société HANOVER ;
- précise que cet accord transactionnel porte sur la remise gracieuse des pénalités de retard à la société HANOVER pour un montant de 8 764,50 €, en contrepartie d'une prise en charge d'une partie des coûts de remplacement des 4 calculateurs défectueux pour un montant de 3 130 € (partage à hauteur respective de 50% du coût de remplacement d'un montant de 6 610,00 € HT, pour chacune des parties) ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel.

N° DBC 2019-123 – Assainissement - Renouvellement de la station d'épuration du hameau de Garambeau sur la commune de Noailly - Marché avec l'entreprise TPCF Etablissement Colas.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le marché de travaux de renouvellement de la station d'épuration du hameau de Garambeau, sur la commune de Noailly, avec l'entreprise TPCF établissement COLAS ;
- précise que le marché est attribué sur la base du bordereau des prix unitaires, montant estimatif de 139 511,00 € HT ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget annexe «Assainissement»;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché.

N° DBC 2019-124 - Sport et tourisme - Athlètes de haut niveau (Inscrits sur listes ministérielles et CDOS) - Aides année sportive 2018/2019 - Rectificatif.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- supprime l'attribution d'une aide à Théo GAILLARD, licencié au sein de la Chorale Roanne Basket Association, athlète n'étant plus inscrit sur la liste ministérielle « sportifs espoirs et collectifs nationaux » au titre de l'année sportive 2018/2019 ;
- attribue des aides à Jérémy BOUQUET et Hugo CHETAIL, licenciés au sein de la Chorale Roanne Basket Association, rajoutés sur la liste ministérielle « sportifs espoirs et collectifs nationaux » au titre de l'année sportive 2018/2019 ;
- précise que ces aides seront versées à la Chorale Roanne Basket Association ;
- précise que ces aides sont imputées sur le budget général, chapitre 65.

Bureau communautaire délibératif du 6 janvier 2020

N° DBC 2020-001 - Stratégies et ressources foncières - Désaffectation et déclassement du domaine public - Commune de Mably - Place de la Demi-Lieue.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée C n°3730, soit environ 1 500 m², qui n'est plus affectée à la place de la Demi-Lieue ;
- en prononce le déclassement du domaine public intercommunal et l'intègre au domaine privé intercommunal.

N° DBC 2020-002 - Stratégies et ressources foncières - Cession de lots de copropriété à la commune de Riorges - Riorges – Bâtiment « Parc d'activités » - Rue du 8 mai 1945.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la vente à la commune de Riorges du lot n° 26, consistant en un plateau brut en rez-de-chaussée, hors d'eau et hors d'air, dallé, de 293.90 m² et des lots n° 3, 4, 5, 6, 16, 17, 18 et 19 correspondants à 8 emplacements de stationnement aérien d'une surface totale de 114.90 m²; le tout implanté sur les parcelles cadastrées n° AV 655, AV 657 et AV 659, au sein de la copropriété « Parc d'activités » sise rue du 8 mai 1945 à Riorges ;
- fixe le prix de vente à 283 613,50 € TTC ;
- dit que cette cession a fait l'objet d'un avis des services du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques référencé 2019-42184V1521 en date du 20 novembre 2019 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, ou le notaire mandaté, à signer les actes à intervenir, notamment la promesse de vente et les actes notariés ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget location immobilière de l'exercice concerné.

N° DBC 2020-003 - Stratégies et ressources foncières - Cession d'un terrain à usage de parking à la SA AUBHOLD – Roanne - Site Jean Baptiste Clément.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la vente à la SA AUBHOLD, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrée AI n° 268, d'une superficie cadastrale de 4 138 m², sise 82 boulevard Jean-Baptiste Clément sur la commune de Roanne ;
- dit que le prix de vente du terrain est fixé à 60 € HT/m², soit un prix total HT de 248 280,00 € ;
- dit que la vente du terrain ne pourra intervenir que lorsque les SASU SFAM et SFAM Roanne auront libéré le site;
- dit que cette cession a fait l'objet d'un avis du service Mission Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, référencé 2018-42187V1282 en date du 9 août 2019 et que celui-ci a été prorogé par courrier en date du 22 novembre 2019 ; A cet égard il est précisé que du fait de son délai de réalisation, cette cession fera l'objet d'un nouvel avis de valeur ;
- dit que, pour le cas où ce nouvel avis de valeur serait établi pour une valeur supérieure au prix fixé, le prix de cession serait fixé à la valeur de cet avis ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment la promesse de vente et les actes notariés ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget général sur l'exercice concerné.

N° DBC 2020-004 - Stratégies et ressources foncières - Cession d'un terrain à la société Vert Avenir – Lentigny - Zone d'activités des Royaux.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession à la Société Vert Avenir, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, du lot n° 6 représentant une superficie cadastrale de 2 172 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée AN n° 83, « Zone d'activités Les Royaux » sur la commune de Lentigny ;
- dit que le prix de vente du terrain est fixé à 25 € HT/m², soit 65 160,00€ TTC, avec un paiement échelonné sur 3 exercices comptables, un règlement de 44 000,00 € TTC à la signature de l'acte, un

second règlement de 10 580,00 € TTC un an après la signature de l'acte et le solde de 10 580,00 € TTC deux ans après la signature de l'acte ;

- dit que cette cession a fait l'objet d'un avis des services du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques référencé 2019-42120V1548 en date du 21 novembre 2019 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, ou le notaire mandaté, à signer les actes à intervenir, notamment la promesse de vente et les actes notariés ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget annexe « Aménagement de zone » sur les exercices concernés.

N° DBC 2020-005 - Finances et Administration générale – Mutualisation - Conventions de prestations de services entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau et entre Roannais Agglomération et l'office de tourisme de Roannais Agglomération pour l'organisation de sessions de formation.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conventions de prestations de services entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau et entre Roannais Agglomération et l'Office de tourisme de Roannais Agglomération, pour l'organisation de sessions de formation ;
- précise que la date d'effet des conventions est fixée à la date de signature avec les entités intéressées, pour une durée de 2 ans ;
- autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2020-006 - Cohésion sociale et habitat - Structure d'accueil de loisirs - Association Madeleine Environnement - Subvention au titre de 2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs pour l'association Madeleine Environnement et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ;
- précise que cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2020 et que son terme est fixé au 31 décembre 2020 ;
- attribue, pour 2020, une subvention de 4 000 € à l'Association Madeleine Environnement.

N° DBC 2020-007 - Cohésion sociale et habitat - Association Les Petites Canailles - Subvention exceptionnelle 2020

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue, pour 2020, une subvention exceptionnelle à l'association Les Petites Canailles d'un montant de 1 000 €.

N° DBC 2020-008 - Cohésion sociale et habitat - Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme l'engagement de Roannais Agglomération dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) et acte la mise en place d'instances politiques et techniques ;
- s'engage à aboutir à une signature de cette CTG avant le 31 décembre 2020, pour une durée maximum de 5 ans ;

N° DBC 2020-009 - Agriculture et environnement - Constitution des provisions 2019 - Budget annexe assainissement.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise les constitutions des provisions pour risques de factures impayées des exercices antérieurs à 2018 (chapitre 68) pour 36 313,78 €.
- précise que cette somme sera imputée en 2019 sur le chapitre 68 du budget assainissement.

N° DBC 2020-010 - Agriculture et environnement - Réalisation de travaux favorables à la biodiversité aux Grands Murcins avec financement régionaux - Convention de mandat à l'Office National des Forêts.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mandat avec l'Office National des Forêts ;
- précise que cette convention a pour objet de préparer et déposer les dossiers de demande d'aides publiques, recevoir et utiliser les sommes correspondantes pour être autorisés à :

- Réaliser des travaux sur les lisières (suppression des résineux en bordure de chemins au profit d'une zone de transition) et sur les peuplements sinistrés lors de la tempête de 1999 (dégagement de semis, dépressage, nettoyage avec recherche de diversité des essences et des tailles)
- Présenter les demandes de paiement
- Recevoir l'aide financière faisant suite à la réalisation des travaux
- Représenter Roannais Agglomération lors des réceptions de travaux et des contrôles et à signer tous les documents s'y rapportant

- précise que le coût des interventions s'élève à 25 440 € TTC, soit, en tenant compte de prise en charge régionale à 75% (soit 19 080 €), un reste à charge pour Roannais Agglomération de 6 360 € TTC.

- autorise le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente décision ;

- dit que les crédits sont prévus au budget général 2020, chapitre 011.

N° DBC 2020-011 - Transition énergétique et mobilité - Bornes de recharge pour véhicules électriques - Convention sur les modalités de tarification du service de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Roannais Agglomération - Abrogation de la délibération n° DBC 2019-093 du 9 septembre 2019.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération du bureau communautaire n° DBC 2019-093 du 9 septembre 2019 portant sur le même objet ;

- approuve la nouvelle convention portant sur les modalités de tarification des recharges sur les bornes de l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération, et intégrant la nouvelle rédaction de l'article 5 relatif aux clauses particulières ;

- s'engage à régler au SIEL le montant des recharges effectuées par les abonnés Mobiloire, pour les bornes Mobiloire sur le territoire de Roannais Agglomération, pour le temps de charge effectif (durée pendant laquelle le véhicule est réellement en charge), depuis le 01/07/2018 et jusqu'au 31/12/2020 ;

- précise que le coût facturé à Roannais Agglomération est le même que celui qui est facturé aux abonnés Mobiloire sur le reste du département de la Loire, soit pour 2018-2019, 1,80 € TTC/heure facturé à la minute ;

- autorise, Monsieur le Président ou son représentant à intervenir avec le SIEL, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° DBC 2020-012 – Culture - Subventions 2020 - Ecoles de musique associatives - Ecole de musique du Pays de la Pacaudière - Partenariat avec Roannais Agglomération.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une subvention à l'Ecole de Musique du Pays de La Pacaudière pour contribuer à son activité, à hauteur de 14 100 € ;

- approuve l'avenant à la convention d'objectif 2018/2020 ;

- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;

- convient que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2020, chapitre 65.

N° DBC 2020-013 – Culture - Subventions 2020 - Ecoles de musique associatives – MUSICOR - Partenariat avec Roannais Agglomération.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue une subvention à MUSICOR pour contribuer à son activité, à hauteur de 13 800 € ;

- approuve l'avenant à la convention d'objectif 2018/2020 ;

- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;

- convient que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2020, chapitre 65.

Pascale Vialle Dutel indique qu'elle avait une question sur la subvention de financement de Roannais Agglomération pour l'opération Foch-Sully mais qu'elle ne retrouve pas le numéro de la décision. Elle explique qu'il s'agit d'une participation de 80 000 € de Roannais Agglomération pour cette opération relative à la vacance et à l'insalubrité des bâtiments. Elle aimerait savoir si les bâtiments qui étaient vacants, et qui ont été détruits pour permettre la réalisation de l'îlot Foch, sont devenus vacants à la suite de l'expropriation, ou s'ils étaient déjà vacants. Elle pense que cela change les données de l'investissement de la communauté d'agglomération, et se demande si la participation à ce type d'opération est bien légitime. M. le Président répond qu'il n'y a pas eu d'expropriation. Il rappelle que tout a été acquis à l'amiable et, qu'en l'occurrence, il s'agit des bâtiments du Pays Roannais, qui étaient vides. Il explique que la démolition de vieux bâtiments inoccupés, pour pouvoir reconstruire des logements, entre dans le cadre des opérations de soutien portées par Roannais Agglomération.

Pascale Vialle Dutel insiste sur le fait qu'il ne s'agit plus de lutter contre la vacance et l'insalubrité. **M. le Président** spécifie que la finalité de ce programme est de racheter, de démolir des bâtiments inoccupés ou vides, de type industriel, ou de logement, pour reconstruire, quand ceux-ci répondent aux critères mis en place par Roannais Agglomération. Il indique que toutes les communes sont éligibles et qu'il n'y a pas de raison que la ville de Roanne ne le soit pas.

Farid Medjani rappelle que ces règlements avaient été conçus à partir du Programme local de l'habitat (PLH), et que toutes les communes, aujourd'hui, ont pu à tour de rôle en bénéficier ; la ville de Roanne, au même titre que les autres communes.

M. le Président fait remarquer à Pascale Vialle-Dutel que sa remarque n'est pas liée à une décision mais probablement au projet de délibération n° 10 de l'ordre du jour « Habitat - Dispositif de lutte contre la vacance et l'insalubrité – Règlement 2019 PLH n° 10 volet 1 – Opération située 10-14 rue de Sully à Roanne ».

Le conseil communautaire prend acte du compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau, comprenant 76 décisions du Président, et 26 délibérations du bureau.

Arrivée de Danielle Navarro

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. Offre de concours du Centre de vol à voile roannais – Projet d'extension du bâtiment occupé par l'association – Aéroport.

Jean-Louis Lagarde présente l'offre de concours du Centre de vol à voile Roannais pour le projet d'extension du bâtiment occupé par l'association. Il s'avère que les montants de dépenses et de recettes de l'opération transmis lors de la séance diffèrent de ceux inscrits dans le projet de délibération.

M. le Président retire ce projet de délibération de l'ordre du jour suite à constatation d'erreurs de chiffres.

SAVOIRS – RECHERCHES - INNOVATION

6. Espace d'innovation numérique – Fablab – Avenant à la convention de partenariat du 2 janvier 2019 entre l'Espace d'innovation numérique et l'entreprise Nexter.

Romain Bost présente l'avenant à la convention de partenariat du 2 janvier 2019 entre l'espace d'innovation numérique et l'entreprise Nexter.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 approuvant la convention entre Roannais Agglomération et Nexter ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2019 fixant les tarifs d'adhésion et d'utilisation des services du Fablab à compter du 1^{er} août 2019 ;

Considérant qu'un partenariat existe entre Roannais agglomération et l'entreprise Nexter depuis 2015 pour l'utilisation des équipements du FABLAB pour la réalisation de prototypes dans le cadre de son activité et pour favoriser la créativité et l'innovation chez ses salariés ;

Considérant que cette convention peut être reconduite de façon expresse jusqu'à 3 fois après évaluation par voie d'avenant ;

Considérant que l'entreprise Nexter souhaite renouveler son adhésion à l'Espace d'Innovation Numérique (EIN) de Roannais Agglomération pour 1 an, selon la tarification en vigueur de l'offre de services de l'EIN, et souhaite prendre des adhésions individuelles pour 30 de ses salariés afin de développer la pratique de ces techniques innovantes ;

Considérant que le présent avenant vise notamment à supprimer l'article 2-2 alinéa 3 à savoir qu'il est mis fin à la mise à disposition par Nexter de 5 ingénieurs volontaires pour animer des séances au sein du Fablab et l'application des tarifs en vigueur;

M. le Président ajoute que le Fablab continue son développement. Il invite les élus à assister, le 6 février prochain au Scarabée, au salon « l'Instant numérique ». Il précise que c'est la 6^{ème} année que ce salon d'innovation numérique est organisé, qu'il attire beaucoup d'entreprises roannaises et extérieures et qu'il y a des choses assez incroyables en matière d'innovation numérique. Il ajoute que c'est un salon qui prend de l'ampleur, et que le Fablab présentera des projets, comme chaque année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre Roannais Agglomération et l'entreprise Nexter ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

SPORT ET TOURISME

7. Parc résidentiel de loisirs des Noës – Délégation de service public par voie d'affermage avec l'association Gîtes sport nature – Avenant n °4.

Raymonde Brette présente l'avenant n° 4 à la délégation de service public par voie d'affermage avec l'association Gîtes sport nature du parc résidentiel de loisirs des Noës.

Vu les articles L. 3135-1-2° et L. 3135-2 et les R. 3135-2 à R. 3135-4 du Code de la Commande Publique portant sur les modifications aux contrats de concessions ;

Vu l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant que tout projet d'avenant à une convention de Délégation de Service Public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission de délégation de service public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Côte Roannaise en date du 9 février 2005 attribuant la Délégation de Service Public du parc résidentiel de loisirs des Noës à l'association Gîtes Sport Nature pour une durée de 15 ans ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 4 mars 2005 ;

Vu les avenants 1, 2 et 3 portant respectivement sur le contrôle apporté au contrat, la prise en compte d'aménagements complémentaires et sur l'intégration la salle d'animation au contrat de délégation ;

Considérant que Roannais Agglomération a pour objectif de consolider l'offre d'accueil sur le site du parc résidentiel de loisirs des Noës et disposer ainsi d'une offre d'hébergement attractive en phase avec les besoins de la clientèle ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite lancer une étude pour bénéficier d'un regard expert sur l'activité existante (forces, faiblesses) et évaluer les opportunités de développement selon une vision stratégique avant d'engager une nouvelle procédure.

Considérant qu'il convient à cet effet de prolonger le contrat de délégation de service public du Parc Résidentiel de Loisirs des Noës avec l'association Gîtes Sport Nature pour une durée de un an et six mois.

Considérant que ces prestations complémentaires relatives à la prolongation du contrat de délégation de service public impliquent l'établissement d'un avenant dont le montant augmente de plus de 5% le montant global de la DSP ;

Considérant que cet avenant est soumis pour avis à la commission de délégation de service public en date du 6/01/2020.

M. le Président ajoute que Roannais Agglomération est très satisfait de la gestion de l'association Gîtes Sport Nature.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°4 à la délégation de service public portant sur l'exploitation du Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) situé sur la commune des Noés avec l'association Gîtes Sport Nature ;
- précise que cet avenant a pour objet de prolonger la durée du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du Parc Résidentiel de Loisirs pour une durée de un an et six mois ;
- précise que cet avenant modifie l'annexe 3 « inventaire des équipements mis à disposition à l'intérieur du parc résidentiel de loisirs » du contrat initial, les autres clauses du contrat sont inchangés ;
- précise que cet avenant n'a pas d'impact financier, le délégataire est responsable de tout déficit éventuel de gestion et devra y faire face ;
- précise que le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du Parc Résidentiel de Loisirs situé sur la commune des Noés avec l'association Gîtes Sport Nature prendra fin au 31 août 2021 inclus ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

COHESION SOCIALE ET HABITAT

8. Habitat - Dispositif de lutte contre la vacance et l'insalubrité – Règlement 2019 PLH n° 10 volet 1 – Opération située 10-14 rue de Sully à Roanne.

Jean-Luc Reynaud présente l'opération située 10-14 rue de Sully à Roanne dans le cadre du règlement 2019 du PLH.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019 approuvant les modifications apportées aux règlements d'intervention et notamment ceux afférents au dispositif de lutte contre la vacance et l'insalubrité,

Considérant que la SEMOP Foch Sully a déposé son dossier le 19 septembre 2019 et qu'il a fait l'objet d'un avis de complétude le 2 octobre 2019,

Considérant que le projet de la SEMOP FOCH SULLY, concessionnaire au titre d'un contrat de concession signé avec la ville de Roanne, relatif à la démolition de 8 logements situés 10-14 rue de Sully à Roanne est éligible au règlement 10 - volet 1 2019 « Démolition de logements vacants et/ou dégradés sans reconstitution de logements et en faveur d'aménagement urbain »,

Considérant que le volet 1 du règlement n°10 de 2019 permet à l'Agglomération de financer les biens collectifs (logements classés vacants en catégorie cadastrale 5 et plus) à hauteur de 40% des coûts d'acquisition et de démolition avec un plafond de 80 000 € de subvention,

Considérant que dans la demande de subvention reçue, 1 bien collectif cadastré AL 325 et 341, constitué de 8 logements vacants et classés en catégorie cadastrale 6, a un coût total d'acquisition et de démolition de 2 675 000 € représentant une subvention de Roannais Agglomération de 80 000 € pour ces 8 logements,

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

	Dépenses prévues (HT)		Financement
Acquisition+ démolition du bien collectif constitué de 8 logements	2 675 000 €	SEMOP FOCH SULLY	2 595 000 €
		Subvention versée par Roannais Agglomération	80 000 €

M. le Président reprecise que les 10-14 rue de Sully c'est à la fois, anciennement, un ensemble industriel et des logements. Il spécifie que Roannais Agglomération aide financièrement à la démolition de 8 logements, pour un apport de 80 000 €, soit 10 000 € par logement, pour une dépense totale de

2 675 000 €. Il explique que ce sont les services fiscaux qui ont classé ces logements en catégorie 6 (logements dégradés).

Aimé Combare est surpris par cette délibération car, il y a deux ans, la commune d'Urbise avait reçu une réponse négative suite à l'envoi de son dossier pour la déconstruction d'une ancienne maison très dégradée. Il précise que le courrier l'informait que sa commune n'avait pas droit à cette somme de 10 000 €, dans la mesure où rien n'était reconstruit. Il ajoute que cela concernait une amélioration du bâtiment qui, à ce jour, n'est toujours pas rénové. Il insiste sur le fait qu'il n'y a pas reconstruction dans le cas présenté ce soir. **M. le Président** répond qu'il s'agit d'un projet global, comportant plusieurs m² de surfaces commerciales ou administratives. Il demande à **Farid Medjani**, en charge du PLH au moment des faits, d'apporter des éléments. Ce dernier informe que, depuis la demande il y a environ 5 ans, les règlements ont évolué, et notamment grâce à cette situation. Il précise que ceux-ci ont été revotés l'année suivante pour permettre de pouvoir démolir, sans nécessairement reconstruire. **M. le Président** propose à la commune de représenter un dossier si elle le souhaite.

Pascale Vialle Dutel constate que c'est le conseil communautaire du 24 septembre 2019 qui a approuvé la modification des règlements habitat, et que le dossier de la SEMOP FOCH SULLY a été déposé le 19 septembre 2019, avec une complétude du 2 octobre 2019. Elle pense que cette délibération du 24 septembre « tombe bien » et qu'elle fournit l'explication transmise ce jour. **M. le Président** répond qu'il s'agit de son analyse et qu'il accepte les différents points de vue.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 voix pour, 0 contre et 5 abstentions :

- attribue une subvention de 80 000 € à la SEMOP FOCH SULLY pour l'opération de démolition de 8 logements vacants en catégorie cadastrale 6 situés 10-14 rue de Sully à Roanne, dans le cadre du règlement PLH n° 10 volet 1 de 2019 ;

- dit que cette subvention sera versée en une fois à la notification du courrier à la SEMOP FOCH SULLY.

9. Habitat – Equilibre social de l'habitat – Permis de louer : complément à la mise en œuvre.

Jean-Luc Reynaud présente le complément à la mise en œuvre du permis de louer.

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment l'article 147 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 188 ;

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) ;

Vu les articles L635-1 à L635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 février 2019 portant sur la mise en œuvre du permis de louer sur des périmètres définis sur les communes de Roanne et Riorges ;

Considérant que l'article L 635-1 du code de la construction et de l'habitation permet de délimiter des catégories de logements soumis à l'autorisation préalable ;

Considérant que les communes de Roanne et Riorges souhaitent exclure du champ d'application de l'autorisation du permis de louer, les logements construits et/ou réhabilités par une autorisation d'urbanisme de moins de 15 ans à la date de dépôt de la demande ;

Considérant, qu'au regard de l'article L635-1 du code de la construction et de l'habitation, cette nouvelle disposition ne rentrera en vigueur que six mois après la publication de la présente délibération soit à partir du 1^{er} août 2020 ;

M. le Président ajoute que les permis de louer ne concernent pas les immeubles plutôt récents, et qui ont notamment fait l'objet de diagnostics. Il explique que Roannais Agglomération ne va pas ajouter une contrainte supplémentaire sur les bâtiments de moins de 15 ans.

Il indique que cette délibération permet également de faire un point d'étape concernant le permis de louer. Il précise, qu'au 21 janvier 2020, 430 demandes ont été déposées, depuis le 1^{er} octobre 2019, à Roanne, et 7 à Riorges. Il ajoute qu'un test, effectué pendant l'été, a porté sur près de 60 dossiers. Il informe que ces demandes sont largement au-dessus des prévisions, avec entre 600 et 700 dossiers par an, même si on constate une diminution depuis sa mise en place : 180 demandes en octobre 2019, 120 en novembre 2019, 80 en décembre 2019, et 60 en janvier 2020. Il pense que les agences ont transmis leurs dossiers rapidement, et qu'actuellement elles « éclusent » leur stock. Il spécifie que 4 agences concentrent 60 % des demandes, et que les particuliers représentent moins de 5 %. Sur l'ensemble des demandes, seulement 1 % des permis n'ont pas été délivrés. Il ajoute que les logements concernés feront l'objet de travaux d'aménagement pour traiter les problèmes soulignés par les services. Il spécifie que les propriétaires ont décidé, grâce au permis de louer, d'engager ces travaux de mise en conformité. Il constate que, heureusement, les choses sont positives, même s'il reste 1 % de logements non conformes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- exclut du champ d'application de l'autorisation du permis de louer les logements construits et/ou réhabilités par une autorisation d'urbanisme de moins de 15 ans pour les communes de Roanne et Riorges.

10. Plan local pour l'insertion et l'emploi du Roannais (PLIE) – Attribution de bonifications au Centre social Moulin à vent.

Dominique Bruyère présente l'attribution de bonifications au Centre social Moulin à vent dans le cadre du Plan local pour l'insertion et l'emploi du Roannais.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 février 2015, approuvant la création d'un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur le territoire de Roannais Agglomération, et approuvant la signature de l'accord-cadre formalisant le partenariat entre le département de la Loire, Saint-Etienne-Métropole, Roannais Agglomération et la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier ;

Considérant les missions spécifiques des centres sociaux comme équipements à vocation sociale globale et comme lieux d'interventions sociales concertées et novatrices ;

Considérant certaines spécificités du public féminin accompagné dans le dispositif L.O.I.R.E. (PLIE du Roannais, Direction de l'insertion et de l'emploi du département de la Loire et CCAS de la Ville de Roanne), particulièrement celui originaire des quartiers prioritaires : mère isolée, longue interruption de travail ou absence d'expérience professionnelle, manque de confiance en soi etc...

Considérant la plus-value que représente un accompagnement collectif, en complément de l'accompagnement individuel proposé par un référent de parcours, à travers la confrontation des situations, l'échange d'expérience et la dynamique de groupe pour lever certains freins à l'emploi, familiaux, sociaux et culturels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Centre social Moulin à vent, pour l'action « En route vers l'emploi » ;

- précise que cette convention a pour objet de formaliser les engagements du centre social, tels qu'ils sont décrits dans la convention et son annexe, notamment :

- Le travail sur la connaissance de soi et de son environnement : accompagnement à reconstruction de la personne, travail sur le changement, l'organisation et la conciliation vies familiales et professionnelles, ouverture sur l'extérieur, ...
- Elaborer un projet professionnel et engager une réelle dynamique de retour à l'emploi en complémentarité avec l'accompagnement individuel proposé par les référents de parcours ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;

- attribue une compensation financière, basée sur le principe d'une bonification forfaitaire de 600 € par participant du dispositif L.O.I.R.E. participant à l'action susnommée pour un maximum de 5 participants du dispositif L.O.I.R.E. intégrant l'action parmi un groupe de 10 à 12 personnes ;

- dit que la contribution financière annuelle de Roannais Agglomération sera d'un montant maximum de 3 000 €.

M. le Président revient sur la délibération portant sur l'opération située 10-14 rue de Sully à Roanne. Il informe qu'il a demandé au Directeur général de lui communiquer la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019. Il rappelle que Pascale Vialle Dutel avait insinué que le Conseil avait délibéré pour le passage de ce dossier. Il précise que cette délibération avait pour unique objet de répartir les enveloppes et qu'elle n'a apporté aucune modification concernant le règlement. **Pascale Vialle Dutel** répond que si cette délibération du 24 septembre dernier ne concerne que la répartition, quelle est celle qui concerne uniquement l'objet de la vacance et de l'insalubrité ? **M. le Président** indique qu'il s'agit des délibérations du 30 juin 2016. Il fait observer que la SEMOP avait déposé son dossier le 19 septembre 2019, soit plusieurs jours avant la délibération du 24 septembre de la même année, ce qui signifie que la SEMOP était en droit de le faire avant la modification.

Gilbert Magnaud constate que, pour des concours de circonstances, la petite commune n'a pas eu droit à la subvention mais que la grande en a eu une. Il souhaite que cela ne se reproduise pas. **M. le Président** répond que dans ce cas-là, il faut être honnête avec tout le monde. Il explique que d'autres communes, plus importantes que les petites, en ont eu, comme Riorges ou d'autres. Il informe qu'il s'attache, depuis le début de ce mandat, à faire en sorte qu'il y ait une surreprésentation des territoires ruraux dans les actions menées par Roannais Agglomération. Il rappelle que 70 % du budget de la Communauté d'Agglomération émane des 6 communes urbaines, et que plus de 50 % est consacré aux communes non urbaines. C'est une solidarité de tous les jours en direction des communes rurales. **Gilbert Magnaud** explique qu'il voulait simplement mettre en évidence le fait que la commune d'Urbise a bénéficié de circonstances défavorables.

M. le Président rétorque que c'est la raison pour laquelle Farid Medjani a proposé de modifier les règlements habitat pour que désormais les choses soient possibles.

11. Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs – Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance jeunesse – L'île aux enfants, Amicrero, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, d'Arthur à Zoé, Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Centre socio culturel loisirs et détente, Centre socio culturel Marceau Mulsant, Centre social Condorcet et centre social de Riorges – Association jeunesse et sports au Pays de la Pacaudière, association Espace de vie sociale La Soupe au caillou, association les Petites Canailles, Association Ile des Enfants – Subventions au titre de 2020.

Bernard Sainrat et Clotilde Robin présentent les subventions 2020 pour les associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance jeunesse.

Vu la circulaire du 1er Ministre du 29 septembre 2015 intitulée « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que des structures d'accueil petite-enfance sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Accueil petite enfance	localisation	Capacité d'accueil nombre d'enfants
L'île aux enfants	2 multi-accueils	Le Coteau	35
Amicrero	5 multi-accueils	Mably et Roanne	105
Les P'tits Mikeys	Multi-accueil	Riorges	20
AFR de Villerest	Multi-accueil 123 soleil	Villerest	16

Association	Accueil petite enfance	localisation	Capacité d'accueil nombre d'enfants
AFR Pays de la Pacaudière	Halte-garderie, RAM et Ludothèque	La Pacaudière	12 places pour la halte-garderie
D'Arthur à Zoé	Multi accueil	St Germain Lespinasse	22
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	Micro-crèche Le jardin d'Héloïse et	Perreux	10
Centre socio culturel détente et loisirs	Halte-garderie La Souris Verte	Le Coteau	16
Centre socio culturel Marceau Mulsant	Multi-accueil la Ronde Marceau	Roanne	12
Centre social Condorcet	Multi-accueil le Manège Enchanté	Roanne	22
Centre social de Riorges	Multi-accueil Pom'Vanille	Riorges	22

Considérant que les structures de loisirs enfance jeunesse sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Localisation
Les petites canailles	Ambierle
Ile des enfants	St Romain la Motte
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	Perreux
Association Jeunesse et Sports	La Pacaudière

Considérant que les associations l'Ile aux enfants, Amicrero, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, d'Arthur à Zoé, Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Les Petites Canailles, Ile des enfants et Association Jeunesse et Sports sont des partenaires de Roannais Agglomération, et que ce partenariat est formalisé, dans le cadre d'une convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant que les associations Centre socio culturel détente et loisirs, Centre socio culturel Marceau Mulsant, Centre social Condorcet et Centre social de Riorges sont des partenaires de Roannais Agglomération, et que ce partenariat est formalisé, dans le cadre d'une convention, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que, pour poursuivre leur activité, les associations précitées ont formulé une demande de subvention auprès de Roannais Agglomération ;

Considérant que le cadre légal impose une convention, lorsqu'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, est attribuée à une association ;

Considérant que les associations gestionnaires des accueils petite enfance et des accueils de loisirs n'ont pas d'activité économique, entrant dans le cadre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Au regard des demandes des associations et après examen de leurs dossiers,

Michel Gay constate que les montants des subventions sont maintenus, mais il demande si la différence de répartition impacte les versements et si le rythme change du fait de l'intervention de la CAF. Il pense qu'il est plus facile, pour une association, de rencontrer les services de Roannais Agglomération que de contacter la CAF, même s'il s'agit d'un organisme qui fonctionne bien.

Clotilde Robin répond que Roannais Agglomération conserve le même rythme de versement. Elle précise que les délibérations prises en bureau communautaire seront versées plus rapidement que les années précédentes. En revanche, elle indique que la Communauté d'agglomération a demandé à la CAF de verser les subventions aux associations le plus rapidement possible, et que celle-ci a répondu que ce serait au premier trimestre. Elle ajoute que les associations sont informées de la situation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les conventions d'objectifs pour les associations l'Ile aux enfants, Amicroero, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, d'Arthur à Zoé, Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Les Petites Canailles, Ile des enfants et Association Jeunesse et Sports et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de celles-ci ;
- précise que ces conventions prendront effet dès leur signature et que leur terme est fixé au 31 décembre 2023.
- attribue, pour 2020, des subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION L'Ile aux enfants (2 multi-accueils)	82 687 €
ASSOCIATION Amicroero (5 multi-accueils)	314 561 €
ASSOCIATION les P'tits Mikeys (multi-accueil)	54 107 €
ASSOCIATION AFR de Villerest (multi-accueil123 soleil)	40 286 €
ASSOCIATION AFR Pays de la Pacaudière (halte-garderie, RAM et Ludothèque)	37 245 €
ASSOCIATION D'Arthur à Zoé (multi accueil)	55 518 €
ASSOCIATION Espace de vie sociale La Soupe au Caillou (micro-crèche Le jardin d'Héloïse et Abélard)	22 053 €
Centre socio culturel détente et loisirs (halte-garderie La Souris Verte)	31 786 €
Centre socio culturel Marceau Mulsant (Multi-accueil - la Ronde Marceau)	30 464 €
Centre social Condorcet (Multi-accueil - le Manège Enchanté)	37 518 €
Centre social de Riorges (Multi-accueil Pom'Vanille)	53 518 €
TOTAL	759 743 €

- attribue, pour 2020, des subventions aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION Les petites canailles	38 061 €
ASSOCIATION Ile des enfants	33 960 €
ASSOCIATION Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	61 910 €
ASSOCIATION Jeunesse et Sports	94 035 €
TOTAL	227 966 €

Arrivée de Fabien Lambert

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

12. Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) Roannais – Animation du projet pour l'année 2020.

Jean-Louis Desbenoit présente l'animation du projet agro-environnemental et climatique roannais pour l'année 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et plus particulièrement la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Considérant que Roannais Agglomération, Roannaise de l'eau – syndicat du cycle de l'eau, le syndicat mixte des Monts de la Madeleine, Charlieu Belmont Communauté, le syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents, le syndicat des eaux du Gantet, le syndicat mixte du Bonson, le pôle d'équilibre territorial et rural Roannais pays de Rhône-Alpes et la chambre d'agriculture de la Loire se sont associés pour élaborer un projet agro-environnemental et climatique Roannais ;

Considérant que la mise en œuvre du PAEC Roannais, dont l'objectif est de concilier la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, avec les enjeux agricoles, va être poursuivie en 2020 ;

Considérant que Roannais Agglomération coordonne le PAEC Roannais, anime le site Natura 2000 des « gorges de la Loire aval », le programme « Bords de Loire en Roannais » et le contrat vert et bleu Roannais ;

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant
Prestations de service	1800 €
Frais de personnel	10 895,99 €
Charges indirectes (dépenses de fonctionnement)	1 634,40 €
Total	14 330,39 €
Recettes	Montant
Roannais Agglomération	5 012,16 €
Union Européenne (FEADER)	6 734,59 €
Agence de l'eau Loire Bretagne	2 583,65 €
Total	14 330,39 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les actions pour l'animation du projet agro-environnemental et climatique Roannais :

1. coordination du projet ;
2. animation de celui-ci, sur le site Natura 2000 gorges de la Loire aval, sur le périmètre du programme bords de Loire en Roannais et en dehors de ces 2 secteurs auprès des exploitants ayant uniquement souscrit des mesures à enjeux biodiversité cofinancées par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat vert et bleu ;
3. organisation de journées de démonstration et d'échanges (conseils collectifs), ainsi que de conseils individuels.
4. communication autour du projet

- approuve le plan de financement prévisionnel équilibré en dépenses et recettes et correspondant à un montant de 14 330,39 € :

Dépenses	Montant
Prestations de service	1800 €
Frais de personnel	10 895,99 €
Charges indirectes (dépenses de fonctionnement)	1 634,40 €
Total	14 330,39 €
Recettes	Montant
Roannais Agglomération	5 012,16 €
Union Européenne (FEADER)	6 734,59 €
Agence de l'eau Loire Bretagne	2 583,65 €
Total	14 330,39 €

13. Programme « Bords de Loire en Roannais » - Actions 2020 pouvant être subventionnées.

Jean-Louis Desbenoit présente les actions 2020 pouvant être subventionnées dans le programme « Bords de Loire en Roannais ».

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ; et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2016, approuvant les actions du troisième programme « Bords de Loire en Roannais », et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

Considérant que Roannais Agglomération coordonne le programme « Bords de Loire en Roannais », mené en partenariat avec Charlieu Belmont Communauté ;

Considérant que 13 actions pouvant être subventionnées, dont Roannais Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage, ont été proposées pour l'année 2020 ;

Considérant que l'action 2.1 « Restauration écologique des gourds » a été abandonnée ;
Considérant le plan de financement prévisionnel ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les actions du troisième programme Bords de Loire en Roannais pouvant être subventionnées, pour l'année 2020, comme suit :

1. Programme agro-environnemental	
1.5	Conseils individuels aux agriculteurs
1.6	Démonstrations / journées de sensibilisation
1.7	Suivi de l'avifaune prairiale

2. Réhabilitation et gestion des milieux	
2.3	Expérimentation de restauration écologique de milieux alluviaux sur Mâtel (entretien)
2.6	Gestion écologique des sites de Roannais Agglomération

3. Lutte contre les invasives	
3.1	Lutte contre la renouée du Japon sur le territoire de Roannais Agglomération
3.5	Expérimentation de lutte contre la jussie

5. Accueil du public	
5.1	Entretien courant des aires et chemins de Roannais Agglomération
5.5	Accessibilité et handicap (travaux)

6. Communication et sensibilisation	
6.1	Communication transversale

7. Animation et évaluation du programme	
7.1	Cellule d'animation du programme par Roannais Agglomération
7.3	Evaluation du programme et élaboration éventuelle du programme suivant

- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ;

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Montant HT
5.5 Accessibilité et handicap	26 000 €
TOTAL	26 000 €

Recettes	Taux	Montant
Subventions		

Agence de l'Eau Loire Bretagne	0,0%	- €
Département de la Loire	20,0%	5 200 €
FEDER bassin de la Loire	30,0%	7 800 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	0,0%	- €
<u>Autofinancement des maîtres d'ouvrages</u>		
Roannais Agglomération	37,5%	9 750 €
Charlieu Belmont Communauté	12,5%	3 250 €
TOTAL		26 000 €

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Montant TTC	
1. Programme agro-environnemental	27 060 €	
2. Réhabilitation et gestion des milieux	25 680 €	
3. Lutte contre les invasives	83 200 €	
5. Accueil du public	25 800 €	
6. Communication et sensibilisation	9 000 €	
7. Animation et évaluation du programme	148 500 €	
TOTAL		319 240 €

Recettes	Taux	Montant
<u>Subventions</u>		
Agence de l'Eau Loire Bretagne	41,8%	133 496 €
Département de la Loire	10,5%	33 645 €
FEDER bassin de la Loire	3,2%	10 120 €
FEADER	3,0%	9 704 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	3,8%	12 000 €
<u>Autofinancement des maîtres d'ouvrages</u>		
Roannais Agglomération	30,6%	97 733 €
Charlieu Belmont Communauté	7,1%	22 543 €
TOTAL		319 240 €

14. Prestation d'entretien des espaces verts de Roannais Agglomération – Marchés avec les sociétés CHARTIER (lot 1), TERRIDEAL (lots 2,3,4 et 5), ATELIER ROANNAIS (lot 6), et VERT AVENIR (lot 7).

Jean-Louis Desbenoit présente les marchés pour les prestations d'entretien des espaces verts de Roannais Agglomération.

Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-1, R2124-2 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Vu les articles R2162-1 à 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique portant sur les accords-cadres mono-attributaire, fixant toutes les stipulations contractuelles et dont l'exécution est réalisée au fur et à mesure par l'émission de bons de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que les marchés de prestations d'entretien des espaces verts de Roannais Agglomération, arrivent à échéance et que dans le cadre du renouvellement de ces prestations, une consultation a été lancée le 23 octobre 2019 en appel d'offres ouvert européen, suivant l'allotissement suivant :

1	Boulevard ouest et rocade ouest / RD 31
2	Scarabée

3	Crèches « Iles aux enfants » et « P'tits loupiots » au Coteau / Centre Pierre Mendés France (CPMF) et Bâtiment Helvétique à Roanne
4	Boulevard Valmy (Roanne)/ Réserve foncière de Changy /Bâtiment « EX com-com » du Crozet /AFR crèche, Gymnase, déchetterie et Picamaud et ZACO à La Pacaudière / les « ateliers partagés », la crèche « Arthur et Zoé », les « Oddins » à St Germain Lespinasse / « Le Temple » à St Romain la motte
5	Aires de camping-car de Arcon, St André d'apchon, Les Noé/ Réserve foncière , Gymnase, déchetterie de Pouilly les nonains / Grange Vignat à Renaison, le Pré-normand à St Haon le Chatel / Le « Satellite Café » à Villerest / « Berges du Rhins » à Parigny / « Varinard » à Montagny
6	ZACDV, Réserve Foncière « Denis Papin » et déchetterie « Vilette », « lots artisanaux » et « Extension Demi-Lieue Nord » - MARCHE RESERVE EA-ESAT
7	Train touristique de Commelle Vernay - MARCHE RESERVE EA-ESAT

Considérant les 4 plis reçus, correspondant à 2 offres pour le lot 1, 2 offres pour le lot 2, 1 offre pour le lot 3, 2 offres pour le lot 4, 2 offres pour le lot 5, 1 offre pour le lot 6 et 1 offre pour le lot 7 ;

Considérant qu'après analyse des offres et pondération des critères de choix, la commission d'appel d'offres du 6 janvier 2020 a attribué les marchés ;

Bernard Sainrat précise que Vert Avenir va s'installer dans la zone communautaire des Royaux à Lentigny.

Véronique Mouiller indique que, de mémoire, quelques marchés avaient été réservés à l'insertion. Elle demande si c'est toujours le cas sur d'autres lots, et sur d'autres marchés. **Jean-Louis Desbenoit** répond qu'il ne s'agit pas d'insertion mais d'entreprises spécialisées, comme Vert Avenir et Atelier roannais. Il spécifie que les marchés en insertion sont indépendants des autres marchés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les marchés de prestation d'entretien des espaces verts de Roannais Agglomération au vu des prix unitaires du BPU, comme suit :

Dénomination du marché	Attributaire sous réserve transmission des PAA
Lot n°1 – Boulevard ouest et rocade ouest / RD 31	CHARTIER
Lot n°2 – Scarabée	TERRIDEAL
Lot n°3 – Crèches « Iles aux enfants » et « P'tits loupiots » au Coteau / Centre Pierre Mendés France (CPMF) et Bâtiment Helvétique à Roanne	TERRIDEAL
Lot n°4 – Boulevard Valmy (Roanne)/ Réserve foncière de Changy /Bâtiment « EX com-com » du Crozet /AFR crèche, Gymnase, déchetterie et Picamaud et ZACO à La Pacaudière / les « ateliers partagés », la crèche « Arthur et Zoé », les « Oddins » à St Germain Lespinasse / « Le Temple » à St Romain la motte	TERRIDEAL
Lot n°5 – Aires de camping-car de Arcon, St André d'apchon, Les Noé/ Réserve foncière , Gymnase, déchetterie de Pouilly les nonains / Grange Vignat à Renaison, le Pré-normand à St Haon le Chatel / Le « Satellite Café » à Villerest / « Berges du Rhins » à Parigny / « Varinard » à Montagny	TERRIDEAL
Lot n°6 – ZACDV, Réserve Foncière « Denis Papin » et déchetterie « Vilette », « lots artisanaux » et « Extension Demi-Lieue Nord » - MARCHE RESERVE EA-ESAT	ATELIER ROANNAIS
Lot n°7 – Train touristique de Commelle Vernay - MARCHE RESERVE EA-ESAT	VERT AVENIR

- précise que ces marchés prennent la forme d'Accords-cadres mono-attributaires « à bons de commandes » sans montant minimum et sans maximum

- précise que la durée d'exécution débute à compter du 01/04/2020 et s'arrête au 31/12/2020. Chaque accord cadre pourra être reconduit tacitement éventuellement 3 fois pour une période d'un an à compter du 01/01/2021 (date anniversaire de l'accord-cadre).
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les budgets concernés - section fonctionnement.

15. Transfert de la compétence eau à Roannaise de l'Eau – Extension du périmètre d'adhésion – Commune Les Noës.

Romain Bost présente l'extension du périmètre d'adhésion et le transfert de la compétence eau à Roannaise de l'eau.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019, portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « eau potable » ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, Roannais Agglomération exerce la compétence eau sur l'ensemble de son territoire soit en représentation-substitution au sein de syndicats (Roannaise de l'Eau, syndicat intercommunal des eaux de Pouilly-sous-Charlieu, syndicat intercommunal des eaux Rhône-Loire-Nord) soit en régie ;

Considérant que la commune des Noës exerçait cette compétence en régie ;

Considérant que pour la bonne gestion du service public de l'eau sur le périmètre de la commune des Noës, une extension du périmètre d'adhésion de Roannais Agglomération à Roannaise de l'Eau est possible d'un point de vue juridique et technique (ressources en eau).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande au syndicat Roannaise de l'Eau l'extension de l'adhésion de Roannais Agglomération au titre de la compétence eau potable pour le périmètre de la commune des Noës ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens prévu par l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales ;
- autorise le versement des résultats budgétaires du service public d'eau de la commune des Noës à Roannaise de l'Eau ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à réaliser toutes les opérations découlant ce transfert de compétence.

TRAVAUX MAINTENANCE ET ENTRETIEN

16. Fonds de concours au SIEL – Aménagement Boulevard Valmy – Commune de Roanne – Travaux d'éclairage public.

Jean-Louis Desbenoit présente le fonds de concours au SIEL pour les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du boulevard Valmy sur la commune de Roanne.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire », ainsi que la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant sur l'adhésion de Roannais Agglomération à l'offre « Eclairage public » du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL) ;

Considérant que Roannais Agglomération a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL) ;

Considérant que les statuts du SIEL, l'autorise à réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que le SIEL, en lieu et place de l'EPCI, peut percevoir les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs ;

Considérant la proposition faite par le SIEL pour l'aménagement du Boulevard Valmy, dans la zone d'activité, sur le territoire de la commune de Roanne selon de détail ci-dessous :

<i>Détail</i>	<i>Montant HT des travaux</i>	<i>% PU</i>	<i>Participation de l'EPCI</i>
Eclairage public Bd Valmy Roanne	11 975 €	98.0 %	11 736 €
TOTAL	11 975 €		11 736 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Considérant que la participation de Roannais Agglomération prend la forme d'un fonds de concours ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par l'EPCI, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public du Boulevard Valmy dans la zone d'activité sur le territoire de la commune de Roanne, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution ;

- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de l'EPCI, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté dans la limite de 11 736 € ;

- dit que la dépense sera prélevée sur le budget général, chapitre 65 ;

- autorise Jean-Louis DESBENOIT, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

TRANSITION ENERGETIQUE ET MOBILITE

17. Service public des transports urbains – Mode de gestion proposé : délégation de service public – Procédure de délégation de service public.

Jean-Luc Chervin présente la procédure de délégation de service public pour les transports urbains.

Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu le Code des transports;

Vu la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu les articles L. 1411-1, L. 1411-2, L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire – Organisation de la mobilité au sens de l'article III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 28 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique lors de sa séance du 10 décembre 2019 ;

Vu le rapport présentant le document contenant l'analyse des modes de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire du service public du transport urbain conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales joint en annexe 1 à la délibération ;

Considérant que l'exploitation du service des transports urbains sur le périmètre de Roannais Agglomération est assurée via un contrat de délégation de service public conclu pour une période de 6 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019, avec la société Transdev Roanne (Réseau STAR - société des transports de l'agglomération roannaise), filiale du groupe TRANSDEV.

Considérant que ce contrat a été prolongé par avenant, par délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2019 pour une durée d'un an et prendra fin le 31 décembre 2020.

Considérant que la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial tel que celui des transports publics peut prendre deux voies : la gestion directe dite publique (la « régie » autonome, personnalisée, la Société Publique Locale) ou la gestion déléguée dite privée (Délégation de Service Public ou marchés publics).

Considérant que le choix entre ces deux voies résulte de considérations d'ordre juridique, technique et financier.

Considérant qu'en raison de la taille actuelle du service délégué, il paraît difficile d'envisager une reprise en régie du service des transports urbains.

Considérant qu'une telle décision impliquerait de se doter des compétences nécessaires à l'exécution du service, d'organiser intégralement un nouveau service et de prendre en charge les coûts et les responsabilités qui lui sont associés (reprise du personnel de droit privé et gestion directe des ressources humaines, prise en charge directe intégrale du risque d'exploitation à très brève échéance), ceci sans bénéficier des économies d'échelle dont peut bénéficier une entreprise privée spécialisée dans la gestion des transports publics.

Considérant que Roannais Agglomération n'a pas rencontré de partenaire public désireux de construire un partenariat durable pour la constitution d'une Société Publique Locale et donc que ce mode de gestion est peu envisageable du fait des contraintes de création (limitée aux collectivités et groupements de collectivités dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi et qu'ils n'ont pas déjà transférée) et du terme approchant du contrat actuel.

Considérant que dès lors, la solution la plus appropriée à la gestion du service des transports urbains réside dans le maintien d'une gestion privée sur le périmètre des transports urbains.

Considérant la gestion en marchés publics, nécessitant d'allotir de manière fonctionnelle et géographique certaines composantes du réseau, est à écarter car elle ne permettrait pas les synergies nécessaires et recherchées par Roannais Agglomération.

Considérant le contrat de délégation de service public (mode de gestion actuel du contrat en cours), qui régit les responsabilités respectives du délégant et du délégataire, permettrait d'assurer la transparence de gestion et le contrôle des engagements du délégataire et que dès lors, il apparaît pertinent de recourir à la délégation de service public.

Considérant qu'au vu de la durée nécessaire à la passation d'un nouveau contrat, la communauté d'agglomération doit dès à présent enclencher une nouvelle procédure de mise en concurrence du futur délégataire.

Considérant que la première étape de cette procédure, prévue par l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales¹, amène le Conseil communautaire à délibérer sur le principe même du recours à la délégation du service public des transports urbains sur le périmètre de la Communauté d'agglomération.

Considérant que cette étape qui intervient après avoir recueilli l'avis du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

¹ Ce texte dispose que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Il est envisagé les futures caractéristiques suivantes du contrat de délégation :

- ❖ La délégation prend la forme d'un affermage. Il s'agit, pour l'EPCI, de confier à une personne appelée « fermier » l'exploitation d'un service public local pour lequel le premier investissement est déjà intervenu et en contrepartie de laquelle le fermier s'engage à gérer le service à ses risques et périls (rémunération directement par la perception de tarifs auprès des usagers) avec contribution financière de l'EPCI.
- ❖ La durée de la délégation de service public soit de 10 ans.
- ❖ Le Périmètre de la Délégation est celui des Transports Urbains de l'agglomération sur ses 40 communes membres.

Considérant que le délégataire aura pour mission :

- D'exploiter les lignes régulières avec la mise en place progressive de matériel roulant électrique mis à disposition par l'agglomération dans le courant de la DSP,
- D'exploiter les services scolaires : navettes scolaires et éventuellement les 24 lignes scolaires qui desservent le territoire de Roannais Agglomération à partir de la rentrée scolaire 2022 ;
- D'exploiter les services de transport sur réservation et de transport à la demande pour les PMR à l'échelle des six communes historiques de l'agglomération (Roanne, Roanne, le Coteau, Mably, Commelle-Vernay et Villerest) et éventuellement à l'échelle de Roannais Agglomération,
- D'exploiter éventuellement un service de vélos à assistance électrique en location longue durée,
- D'assurer la gestion technique et commerciale des services mentionnés ci-dessus ;
- D'assurer la mise à disposition et le renouvellement des moyens matériels nécessaires à cette exploitation non mis à disposition par l'EPCI ;
- D'assurer l'entretien et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service ;
- D'assurer l'édition et la vente des titres de transports ;
- D'assurer la mise à disposition des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service ;
- D'assurer la gestion des relations avec les usagers et notamment leur information ;
- D'assurer la conception et mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du réseau ;
- D'assurer l'information et le conseil de l'EPCI ;
- De respecter la réglementation en vigueur pendant la durée du contrat.

En termes de calendrier, M. le Président rappelle que l'exécutif de Roannais Agglomération a souhaité faire en sorte que ce soit le prochain conseil communautaire qui choisisse le délégataire. Il explique, qu'aujourd'hui, c'est le lancement du processus, avec le cahier des charges qui sera ensuite examiné pour que différentes sociétés puissent répondre. Il précise que les négociations débuteront vraisemblablement après l'été, pour que le conseil puisse délibérer à l'automne, et ainsi mettre en place la nouvelle DSP pour janvier 2021, avec le futur délégataire. Il lui paraissait important que ce ne soit pas l'exécutif actuel qui engage la communauté d'agglomération pour les dix prochaines années.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain de Roannais Agglomération;

- autorise Monsieur le Président à engager la procédure de Délégation de Service Public, prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

18. Transports publics de voyageurs – Tarifs des transports scolaires et tarifs commerciaux sur les lignes scolaires pour l'année scolaire 2020-2021.

Jean-Luc Chervin présente les tarifs des transports scolaires et tarifs commerciaux sur les lignes scolaires pour l'année 2020-2021.

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1 relatif aux Autorités Organisatrices de Transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « en matière d'aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 7 novembre de maintenir les dispositions des tarifs 2019 des participations familiales aux transports scolaires ;

Considérant que Roannais Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, assure l'organisation et la gestion des transports scolaires sur son territoire de 40 communes (Ressort territorial) ;

Considérant qu'il est acté dans le règlement transports que les usagers commerciaux peuvent emprunter les lignes scolaires de Roannais Agglomération, sous réserve de places disponibles dans le véhicule, en achetant un titre de transports auprès du conducteur ;

Considérant que les tarifs sont votés hors taxes et que la TVA en vigueur depuis le 1er janvier 2017 est de 10 % ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les tarifs des transports scolaires et les tarifs tout public (commerciaux) sur les lignes scolaires pour l'année scolaire 2020-2021 selon la grille jointe en annexe ;

- précise que ces tarifs sont inchangés par rapport à la grille tarifaire 2019-2020 ;

- précise que les titres tout public (commerciaux) seront valables uniquement sur les lignes scolaires de Roannais Agglomération et si des places sont disponibles dans le car scolaire.

19. Transports urbains – Délégation de service public (DSP) – Approbation des tarifs 2020-2021.

Jean-Luc Chervin présente l'approbation des tarifs 2020-2021 des transports urbains dans le cadre de la délégation de service public.

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1 relatif aux Autorités Organisatrices de Transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « en matière d'aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération DCC 2012-203 du 5 novembre 2012 par laquelle Roannais Agglomération, Autorité Organisatrice de Mobilité, décide de déléguer le service transports urbains ;

Vu la délibération DCC 2013-370, en date du 4 novembre 2013 par laquelle Roannais Agglomération a approuvé le choix de la société TRANSDEV URBAIN, délégataire signataire, et de la société dédiée TRANSDEV ROANNE, délégataire substitué, pour assurer la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs de son territoire, pour une durée de 6 ans à partir du 01 janvier 2014 ;

Vu la délibération DCC 2019-177 en date du 3 décembre 2019 par laquelle Roannais Agglomération a approuvé l'avenant 8 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec TRANSDEV, actant notamment la prolongation du contrat pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la décision du Président DP 2019-132 par laquelle Roannais Agglomération approuve la convention de sécurité (partenariat) entre Roannais Agglomération, TRANSDEV et le groupement de Gendarmerie Départementale de la Loire (GGD42) ;

Vu la décision du Président DP 2018-248 par laquelle Roannais Agglomération approuve la convention de sécurité (partenariat) entre Roannais Agglomération, TRANSDEV et le Commissariat de Police de Roanne et la Ville de Roanne ;

Considérant que selon les termes du contrat de Délégation de Service Public avec TRANSDEV et notamment son article 30 par lequel Roannais Agglomération peut réviser les tarifs applicables ;

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du 7 novembre 2019 ;

Considérant que l'Unité SGP POLICE-FO bénéficie, depuis le 30 juin 2016 d'une mesure de gratuité sur le réseau STAR pour ses agents de police ligériens afin d'intervenir, hors service et en tenue bourgeoise, et contribuer à de meilleures conditions de sécurité dans les transports en commun ;

Considérant que le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Loire (GGD 42), représenté par le Colonel Romain PASCAL, Commandant de Groupement, a conventionné avec TRANSDEV Roanne et Roannais Agglomération pour formaliser des pratiques visant à favoriser la sureté du réseau de transports en commun, et dans cet objectif sollicite la gratuité sur le réseau de transports urbains STAR pour les gendarmes hors service et en tenue bourgeoise ;

Considérant que ces gratuités n'ont aucun impact sur le contrat de Délégation de Service Public avec la société TRANSDEV ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la grille tarifaire pour les transports urbains annexée à la présente délibération pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 ;

- précise que ces tarifs sont inchangés par rapport à la grille tarifaire 2019-2020 ;

- approuve la gratuité, sur le réseau STAR, pour les fonctionnaires de la Gendarmerie Départementale de la Loire et de la Police Nationale hors service et en tenue bourgeoise conformément à la Décision du Président DP 2019-132 en date du 1er avril 2019 et DP 2018-248 en date du 2 août 2018 ;

- signale que ces agents devront faire établir ou renouveler leur titre de transport auprès de la STAR – Boutique Point City – 50 rue Jean Jaurès à Roanne ;

- indique que ces gratuités n'ont aucun impact sur le contrat de Délégation de Service Public avec la société TRANSDEV approuvé par délibération DCC 2019-177 en date du 3 décembre 2019, pour la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs du ressort territorial.

20. Plan climat air énergie territorial (PCAET) – Approbation du nouveau PCAET 2020-2026 suite à mise en conformité réglementaire.

Pierre Devedeux présente l'approbation du nouveau Plan climat air énergie territorial 2020-2026 suite à une mise en conformité réglementaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui confirme par son article 188, l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) de plus de 20 000 habitants, d'adopter un « PCAET » ;

Vu le décret n°016-849 du 28 juin 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 portant modification du contenu et des modalités d'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération du 25 février 2016 d'approbation du PCAET d'ambition TEPOS de Roannais Agglomération pour la période 2016 – 2021 ;

Vu la délibération du 27 février 2018 d'engagement de Roannais Agglomération dans la mise en conformité avec les textes réglementaires de son Plan Climat Air Energie Territorial d'ambition TEPOS approuvé le 25 février 2016 pour la période 2016 - 2021 ;

Considérant que le PCAET ne pourra être validé par les services de l'Etat qu'après sa mise en conformité, que ce programme s'inscrit réglementairement sur 6 ans après ladite validation, la période couverte par le PCAET, initialement 2016 - 2021, doit être modifiée. Il est donc proposé que le PCAET de Roannais Agglomération couvre la période 2020-2026 ;

Considérant que la mise en conformité du PCAET a demandé en complément du diagnostic réalisé en 2015, la réalisation d'une Evaluation Environnementale Stratégique (dite EES), la révision des thématiques « Qualité de l'air » et « Vulnérabilité au changement climatique » ainsi que l'intégration des thématiques « Séquestration carbone » et « Analyse réseaux » ;

Considérant que l'objectif théorique de TEPOS est d'atteindre l'équilibre énergétique entre consommation et production en énergies renouvelables d'ici 2050 ;

Considérant qu'un premier travail d'approfondissement des enjeux locaux en matière de transition énergétique a montré la prépondérance des postes résidentiels et transports dans les consommations énergétiques du territoire et que par ailleurs, le taux de couverture des besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables locales n'est que de 12 % en 2016 ;

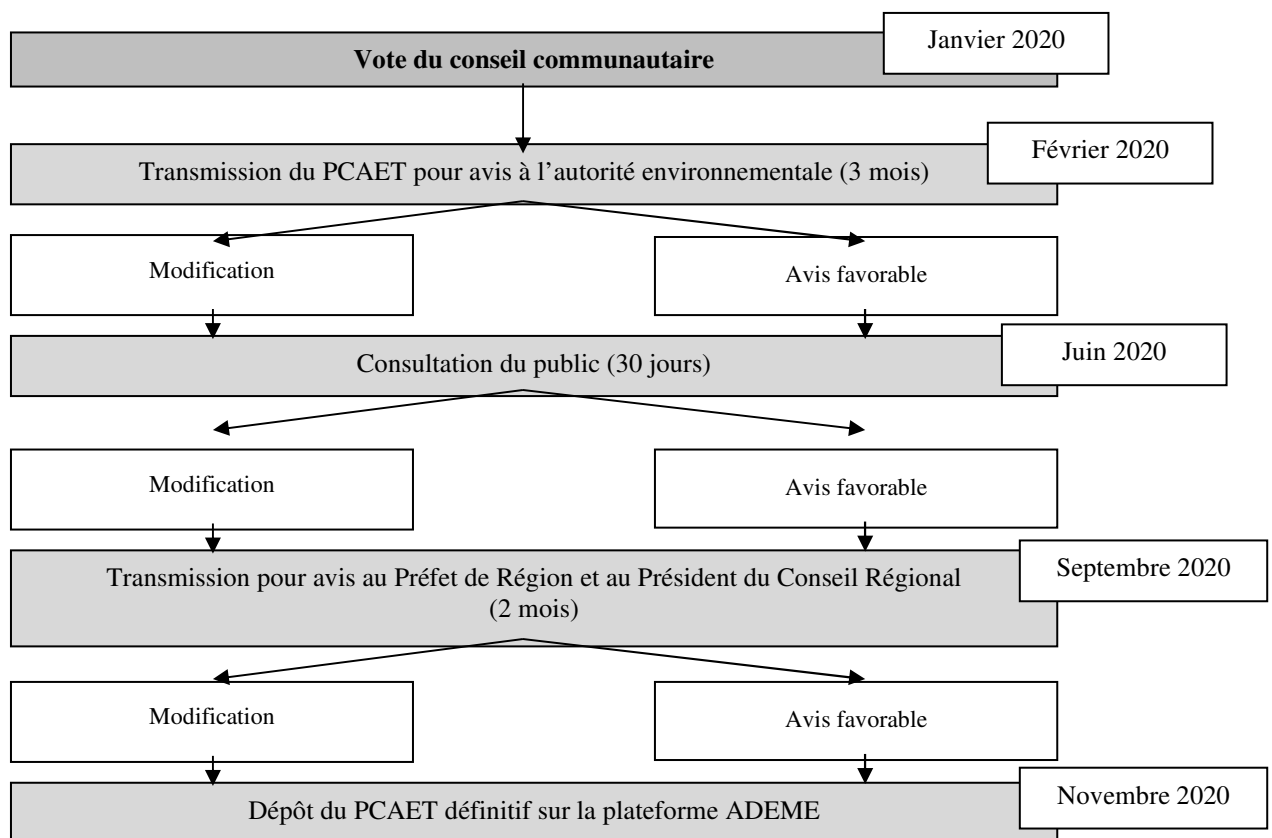
Considérant que suite à ce constat, la communauté d'agglomération a réalisé des scénarios énergétiques prospectifs pour son territoire. Au regard de ces scénarios, Roannais Agglomération se fixe un objectif plus réaliste de 50% de taux de couverture de la consommation énergétique du territoire par de la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050. Les projets en cours éoliens, centrale photovoltaïque au sol, méthaniseur territorial, ainsi que la promotion des installations photovoltaïques individuelles participent à moyenne échéance de manière notable vers l'utilisation des énergies renouvelables ;

Considérants les objectifs déclinés ci-dessous (similaire à la délibération d'approbation du PCAET de 2016) :

- Une couverture de la consommation énergétique du territoire par 50 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2050, et 25 % à l'horizon 2030 ;
- Une consommation d'énergie annuelle inférieure à 1600 GWh/an à l'horizon 2050 ;
- Une production d'énergie annuelle d'au moins 600 GWh/an à l'horizon 2050 ;
- Une réduction de 50% des émissions de GES à l'horizon 2050.

Considérant qu'en concertation avec les acteurs locaux, Roannais Agglomération se fixe également un programme de 28 actions sur les enjeux suivants : rénovation et construction à faible impact pour le patrimoine des collectivités, éco-responsabilité de l'agglomération, aménagement et urbanisme durable, rénovation du parc privé et public du logement, nouvelle mobilité, transition énergétique dans les entreprises et l'agriculture, développement des énergies renouvelables ;

Considérant le planning de dépôt réglementaire du PCAET ci-dessous (qui pourra varier de 2 à 3 mois selon les éventuelles demandes de modifications) :



Il est proposé au conseil communautaire un PCAET sur la période 2020-2026. Ce PCAET décliné en 3 documents (diagnostic du territoire, évaluation environnementale stratégique, stratégie et plan d'actions) reprend les objectifs fixés en 2016 ainsi que le programme d'actions initial mis à jour.

M. le Président ajoute que ce programme témoigne d'une volonté politique forte d'engager les territoires de la Communauté d'Agglomération. Il rappelle que la labellisation de Roannais Agglomération en territoire à énergie positive, lui permettra de réduire de façon vraiment significative les émissions à effet de serre, de produire davantage d'électricité d'origine renouvelable... et de poursuivre toutes les actions entreprises.

Pierre Devedeux ajoute que des actions sont également menées à l'échelle des communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 ;
- approuve son Evaluation Environnementale Stratégique (EES) ;
- approuve les objectifs suivants :
 - Une couverture de la consommation énergétique du territoire par 50 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2050, et 25 % à l'horizon 2030 ;
 - Une consommation d'énergie annuelle inférieure à 1600 GWh/an à l'horizon 2050 ;
 - Une production d'énergie annuelle d'au moins 600 GWh/an à l'horizon 2050 ;
 - Une réduction de 50% des émissions de GES à l'horizon 2050.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à valider les versions intermédiaires modifiées à la marge à la suite des observations éventuelles de l'Autorité Environnementale et/ou du Public ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires afférant à ce projet.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

21. Subventions 2020 – Ecoles de musique associatives – GAMEC – Partenariat avec Roannais Agglomération.

Jade Petit présente les subventions 2020 au Gamec, école de musique associative.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

Considérant l'inscription du GAMEC dans le « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques » (SDDEA), et ayant pour objectif le développement de l'enseignement musical de niveau 1^{er} cycle ou 2^{ème} cycle ;

Considérant qu'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018/2020, entre le GAMEC et la Communauté d'agglomération, prévoit que le montant du soutien financier accordé par Roannais Agglomération pour le GAMEC, est fixé par avenant annuellement ;

Considérant que le GAMEC compte, au 28 novembre 2019, 164 élèves inscrits en formation musicale et instrumentale.

Considérant que les frais d'occupation de l'Espace culturel communautaire, mis à disposition du GAMEC par Roannais Agglomération sont valorisés à hauteur de 20 100 € par an ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention au GAMEC pour contribuer à son activité, à hauteur de 39 360 €, qui correspond à 240 € par élève ;
- dit que le GAMEC, via la mise à disposition de l'Espace culturel communautaire bénéficie d'un avantage de 20 100 € par an ;
- approuve l'avenant à la convention d'objectif 2018/2020 ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- convient que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2020, chapitre 65.

22. Subventions 2020 – Ecoles de musique associatives – Centre Musiques et danses Pierre Boulez – Partenariat avec Roannais Agglomération.

Jade Petit présente les subventions 2020 au Centre Musiques et danses Pierre Boulez, école de musique associative.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant l'inscription de l'association Centre Musiques et Danses Pierre Boulez, sise à Riorges, dans le « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques » (SDDEA), et ayant pour objectif le développement de l'enseignement musical de niveau 1^{er} cycle ou 2^{ème} cycle ;

Considérant qu'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018/2020, entre le Centre Musiques et Danses Pierre Boulez et la Communauté d'agglomération, prévoit que le montant du soutien financier accordé par Roannais Agglomération pour le Centre Musiques et Danses Pierre Boulez, est fixé par avenant annuellement ;

Considérant que le Centre Musiques et Danses Pierre Boulez compte, au 28 novembre 2019, 123 élèves inscrits en formation musicale et instrumentale ;

Considérant que les frais de fluides engendrés par l'activité du Centre Musiques et Danses Pierre Boulez dans les locaux du collège Albert Schweitzer sont pris en charge par Roannais agglomération pour un montant estimé à 6100 € en 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention au Centre Musiques et Danses Pierre Boulez pour contribuer à son activité, à hauteur de 62 000 € ;
- dit que le Centre Musiques et Danses Pierre Boulez, via la prise en charge des frais de fluides dans les locaux du collège Albert Schweitzer, bénéficie d'un avantage d'environ 6 100 € pour 2020 ;
- approuve l'avenant à la convention d'objectif 2018/2020 ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;
- convient que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2020, chapitre 65.

M. le Président rappelle que la dernière séance du mandat du conseil communautaire est fixée au 25 février 2020.

René-André Barret pense qu'il serait opportun, pour M. le Président, de demander aux services de Roannais Agglomération de communiquer aux élus, commune par commune, les fonds de concours qui leur ont été affectés. **M. le Président** accepte mais rappelle que l'été dernier la Communauté d'Agglomération a transmis à chaque conseiller communautaire un bilan assez exhaustif de toutes les actions menées, avec un long courrier électronique relatant tout ce qui a été fait pour toutes les communes. Il ajoute qu'il n'a eu aucun retour, ni critique, ni remerciement.

La séance est levée à 19 h 30.